

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021



Date de convocation du conseil communautaire : 23/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

EN EXERCICE : 44

PRESENTS : 31

Mesdames, Messieurs, Alain GINIES, Laurent PELLISSIER, Murielle VIARD GAUDIN, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Guy VERNEY, Ghislaine CROIBIER MUSCAT, Georges GOFFMAN, Agnès FIAT, Anita FUZEAU, Elise CONSTANT MARMILLON, Yvette MOYET, Bruno AYZOZ, Marc CROSLAND, Christian PICHOU, Pierre GANDIT, Jean-Yves NOYREY, Gabriel CHAMOUTON, Alain BLETON, Caroline KEBAILI, Frank LAMOTTE, Bernard MICHEL, Patrick PELLORCE, Pierre BALME, Nicole FAURE, Clotilde CORRENOZ, Claude VILLARET, Jean-Louis ARTHAUD, Yves GENEVOIS, Quentin MUGNIER, Chantal THEYSSET

POUVOIRS : 7

Jean DIET donne pouvoir à Georges GOFFMAN
Christophe AUBERT donne pouvoir à Patrick PELLORCE
Denis DELAGE donne pouvoir à Yves GENEVOIS
Nadine HUSTACHE donne pouvoir à Jean Yves NOYREY
Camille CARREL donne pouvoir à Agnès FIAT
Ophélie BRUN donne pouvoir à Guy VERNEY
Sébastien VACCARELLA donne pouvoir à Ghislaine CROIBIER MUSCAT

VOTANTS : 38

Secrétaire de séance : Bernard MICHEL

Personnels administratifs présents : Florent MALTERRE DGS, Nadine ACCIOTTI, Elodie PANZA

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

- **Approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet 2021**

Sur proposition du Président le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **1. Point d'information sur les actions dans le cadre des délégations faites au Président**

Marché public :

Stratégie Touristique du territoire : Espace Valléen - SCOT : avenant 1

- **Accompagnement de la communauté de communes de l'Oisans pour définir ses stratégies et son schéma de développement touristique et des loisirs.**

Suite aux entretiens de recrutement effectués le vendredi 19 février, l'offre de PROTOURISME/BR Conseil a été retenue et notifiée le 12 mars 2021 pour un montant de 58 914, 25 € HT, soit 70 697.10 € TTC.

Afin de mener à bien sa mission, il a été souhaitable d'intégrer deux mobilisations supplémentaires pour un montant de 1 700.00 € HT, soit 2 040.00 € TTC.

Un avenant a été rédigé et sera notifié au bureau d'étude PROTOURISME/BR Conseil.

Le nouveau montant du marché s'élève à 60 614.25 € HT, soit 72 737.10 € TTC.

Stratégie Mobilité du territoire : SCoT : Recrutement bureau d'étude

- **Accompagnement de la communauté de communes de l'Oisans pour définir son schéma stratégique des mobilités internes et externes dans le cadre du SCoT Oisans**

Suite à la publication du cahier des charges le jeudi 29 juillet, 2 offres ont été reçues le vendredi 10 septembre :

- TTK (TransportTechnologie-Consult Karlsruhe GmbH)
- Ingerop Conseil & Ingénierie

Un audit des deux bureaux d'études été prévu le mardi 21 septembre.

Celle-ci a été présentée, pour information, à la CAO du mercredi 29 septembre 2021.

Suite à cette présentation et après négociation, la CAO s'est prononcée favorable au recrutement du bureau d'études TTK (TransportTechnologie-Consult Karlsruhe GmbH), situé à Strasbourg, pour un montant de 39 000.00 € HT, soit un montant de 46 800.00 € TTC.

Stratégie Animation Concertation SCoT : Recrutement bureau d'étude

- **Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration et l'organisation de l'animation du SCoT Oisans**

Suite à la consultation publiée le mercredi 21 juillet, 1 offre a été reçue le vendredi 3 septembre, du bureau d'études NALISSE.

Un audit du bureau d'étude s'est déroulé le jeudi 16 septembre approuvant l'offre du bureau d'études NALISSE.

Celle-ci a été présentée, pour information, à la CAO du mercredi 29 septembre 2021. Suite à cette présentation, la CAO s'est prononcée favorable au recrutement du bureau d'études Agence NALISSE, situé à Château Gaillard, pour un montant de 33 100.00 € HT, soit un montant de 39 720.00 € TTC.

Structuration du projet « Maisons de l'Oisans »

- **Mission d'accompagnement afin d'identifier le besoin et les opportunités du territoire dans la création de véritable « portes d'entrée de l'Oisans » que ce soit à travers des Maisons des pays, des points d'informations, salles, totems...**

Cette étude a été lancée afin de définir l'opportunité de construire des Maisons de pays dans les lieux clés du territoire et établir la coordination entre elles et la nature des services proposées par chaque Maison.

L'étude devrait également proposer les différentes possibilités en terme de fonctionnement de ces Maisons de Pays.

Une consultation a été lancée en date 11 mai 2021, avec une remise des offres au 14 juin 2021. 2 offres nous sont parvenues dans les délais :

- ALPA CONSEIL – AXITER
- OXALIS

Après analyse et suivant les critères de sélections, l'offre du bureau d'études OXALIS a été retenue pour un montant de 31 500.00 € HT, soit 37 800.00 € TTC.

Soit une estimation de 12 260 € (basée sur un montant prévisionnel de travail de 153 250 € TTC).

MOE EFS

- **Maitrise d'œuvre pour le réaménagement de la Maison des Services**

Le Trésor Public quitte ses locaux au 30 septembre 2021. La Poste du Bourg d'Oisans s'est positionnée pour devenir locataire d'une partie du rez-de-chaussée (surface définie au sein de l'esquisse jointe). L'autre partie du rez-de-chaussée permettra la création d'un espace type tiers lieux dédié au coworking et zone d'échange pour les employeurs et demandeurs d'emploi de notre territoire.

Des travaux sont donc nécessaires pour permettre la délimitation et l'exploitation de deux espaces distincts au rez-de-chaussée. L'emménagement de la Poste est prévu pour le 1^{er} trimestre 2022.

Une demande de devis a été faite auprès de 5 architectes en date du 17 août 2021, avec une remise des offres au 10 septembre 2021. 3 offres nous sont parvenues dans les délais :

- D'UN TRAIT

- ART PROJECT
- ALEXANDRE MUCCI

L'offre la mieux disante suivant les critères de sélections étant celle de la société ART PROJECT, située à Claix, celle-ci a été retenue le 23 septembre 2021 pour un montant de 12 825.00 € HT, soit un montant de 15 390.00 € TTC.

MOE Quai Transfert

- **Maitrise d'œuvre pour la requalification du quai de transfert à Livet – Volets VRD et lutte contre l'incendie**

La présente consultation concerne de l'assistance à maîtrise d'œuvre dans le cadre de la fin de la requalification du quai de transfert sur 2 volets :

- Volet 1 : VRD
 - Définition d'un plan de circulation pour la partie quai de transfert et déchèteries
 - Démantèlement du pont bascule avec remise en état
 - Reprise des enrobés du site
 - Reprise du caniveau d'eaux pluviales en entrée de site (caniveau béton et grilles)
 - Fourniture et installation de portails (il est prévu l'installation de 2 portails)
 - Marquage au sol
- Volet 2 : Lutte contre l'incendie
 - Remise en fonctionnement du système de remplissage des bassins d'eau « incendie »
 - Remise en fonctionnement du système de pompage des eaux polluées du bassin tampon vers la fosse de rétention des lixiviats
 - Remise en fonctionnement du système d'alimentation des RIA et borne incendie

Une demande de devis a été faite auprès de 3 bureaux d'architectes en date du 16 juillet 2021, avec une remise des offres au 1^{er} août 2021. 3 offres nous sont parvenues :

- ALPES INGÉ
- ALP'ETUDES
- CM AMENAGEMENTS

L'offre la mieux disante suivant les critères de sélections étant celle de la société ALP'ETUDES, située à Moirans, celle-ci a été retenue le 23 septembre 2021 pour un montant de 5 625.00 € HT, soit 6 750.0 € TTC pour la 1^{ère} partie – Etudes AVP et un taux honoraire de 8% applicable sur le montant des travaux qui seront engagés lors de la 2^{ème} partie – MOE phases PRO/ACT/VISA/DET/AOR.

MOE BIT

- **Maitrise d'œuvre pour le réaménagement des Bureaux d'Informations Touristiques**

La Communauté de Communes de l'Oisans a délégué à Oisans Tourisme la gestion des 7 Bureaux d'informations Touristiques situés sur les communes d'Allemond, de Bourg d'Oisans, d'Auris en Oisans, de Villard Reculas, de Besse en Oisans, de Saint Christophe en Oisans et la Bérarde.

Parallèlement, Oisans Tourisme, devenu office de tourisme intercommunal de l'Oisans en 2017 a mis en œuvre une démarche de classement de l'office de tourisme en catégorie 1 ainsi qu'une labélisation auprès de la marque Qualité Tourisme inhérente au classement.

Les critères relatifs à ce classement nécessitent des aménagements plus ou moins lourds de certains de ces bureaux d'accueil, en termes de fonctionnalité, de visibilité mais également d'accessibilité notamment PMR.

Une demande de devis a été faite auprès de 3 bureaux d'architectes en date du 28 juillet 2021 pour une remise des offres au 10 septembre 2021 :

- Alexandre MUCCI
- ATELIER SACAL
- A3B (AGENCE D'ARCHITECTE ARGENTIER BENEDETTO)

Une seule offre nous a été remise, celle du bureau Architecte A3B.

L'offre étant conforme à la demande, celle-ci a été notifiée le 23 septembre 2021 pour un montant de 20 400.00 € HT, soit 24 480.00 € TTC sur la base d'un taux honoraire de travaux de 12.02%, et un montant forfaitaire d'honoraires pour le mobilier et la signalétique de 7 000.00 € HT, soit 8 400 € TTC.

- **2. Point d'information sur les actions dans le cadre des délégations faites au bureau NEANT**

3. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : Décision modificative n° 3

Exposé des motifs :

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget primitif 2021 concernant la Communauté de communes en section d'investissement.

- **En dépenses d'investissement :**

.Service I04 QUAI DE TRANSFERT NON SOUMIS A TVA : besoin d'alimenter le compte 2313 Constructions, d'un montant de 15 814.00€ pour un complément voirie à la déchetterie de Livet

.Service J06 DIVERS COLLECTE : besoin d'alimenter le compte 21578 Autres matériels et outillage de voirie, d'un montant de 59 500.00€ pour l'achat de CSE

.Service J06 DIVERS COLLECTE : besoin d'alimenter le compte 21578 Autres matériels et outillage de voirie, d'un montant de 25 000.00€ pour l'achat de pièces détachées pour les CSE

.Service J06 DIVERS COLLECTE : besoin d'alimenter le compte 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques, d'un montant de 40 000.00€ pour l'achat de systèmes de pesée embarqué pour camions et chargeur

.Service L10 MSAP : besoin d'alimenter le compte 20421 Privé – Bien mobiliers, matériel et études, d'un montant de 5 000.00€ pour participer à l'achat d'un véhicule pour la Mission Locale.

.Service L12 API : besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales, agencements, aménagement, d'un montant de 20 000.00€ pour le réaménagement de l'Agence Postale Intercommunale d'Allemond

.Service O03 OISANS SENTIERS : besoin d'alimenter le compte 2318 Autres immobilisations corporelles, d'un montant de 1 034.00€ pour l'aménagement des sentiers

.Service O13 CYCLE : besoin d'alimenter le compte 2145 Construction sur sol d'autrui – Installations générales, agencement, d'un montant de 20 000.00€ pour l'aménagement des voies vertes

.Service O15 MOBILITE : besoin d'alimenter le compte 2318 Autres immobilisations corporelles, d'un montant de 16 000.00€ pour l'achat de panneaux de signalisations – Rézo Pouce

.Service O21 NAPPE DE L'EAU D'OLLE : besoin d'alimenter le compte 2111 Terrains nus, d'un montant de 870.00€ pour l'acquisition de terrains

.Service P00 OISANS TOURSIME : besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions, d'un montant de 290 000.00€ pour les travaux sur les Bureaux d'Informations Touristiques (hors enseigne)

.Service P04 DIVERSIFICATION TOURISTIQUE : besoin d'alimenter le compte 1323 Département, d'un montant de 53 143.00€ pour le reversement de la subvention de la liaison par câble suite à des prestations d'études non justifiées

.Service P06 RMO : besoin d'alimenter le compte 2183 Matériel de bureau et informatique, d'un montant de 371€ pour la modification du serveur MJO

.Service P07 CENTRALE DES VERNES : besoin d'alimenter le compte 2158 Autres installations, matériel et outillage technique, d'un montant de 5 200.00€ pour l'achat d'aérothermes

.Service Q00 SIEGE : besoin d'alimenter le compte 2051 Concessions et droits similaires, d'un montant de 9 507.00€ pour la mise en place de la DSN à distance

.Service Q00 SIEGE : besoin d'alimenter le compte 2184 Mobiliers, d'un montant de 97.00€ pour l'achat de bureaux

.Service S01 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : besoin d'alimenter le compte 2031 Frais d'études, d'un montant de 10 000.00€ pour les Maisons de l'Oisans

- **En recettes d'investissement :**

.Service J06 DIVERS COLLECTE : Entrée complémentaire sur le compte 1313 Départements, d'un montant de 12 487.00€ pour la subvention des CSE

.Service J06 DIVERS COLLECTE : Réduction de crédit du compte 1311 Etat, d'un montant de 93 750€ pour la subvention des CSE

.Service L00 CIAS : Entrée complémentaire sur le compte 1318 Autres, d'un montant de 19 500.00€ pour la subvention du local jeunesse

.Service L09 RAM : Réduction de crédit du compte 1318 Autres, d'un montant de 2 083.00€ pour la subvention de la rampe d'accès au RAM

.Service L12 MSAP EAU D'OLLE : Entrée complémentaire sur le compte 13251 GFP de rattachement, d'un montant de 15 000.00€ pour le reversement des communes lié au réaménagement de l'API d'Allemond

.Service L12 MSAP EAU D'OLLE : Entrée complémentaire sur le compte 1328 Autres, d'un montant de 20 000.00€ pour le reversement de La Poste lié au réaménagement de l'API d'Allemond

.Service O01 VOIRIE INTERCOMMUNALE : Entrée complémentaire sur le compte 1313 Départements, d'un montant de 888.00€ pour la subvention d'aménagement des VIC

.Service O01 VOIRIE INTERCOMMUNALE : Entrée complémentaire sur le compte 1313 Départements, d'un montant de 20 000.00€ suite à une erreur d'affectation du budget, compensé par le 1323.

.Service O12 AIRES DE LOISIRS : Entrée complémentaire sur le compte 1321 Etat, d'un montant de 26 039.00€ pour la subvention des toilettes touristiques.

.Service O13 CYCLE : Entrée complémentaire sur le compte 1321 Etat, d'un montant de 9 500.00€ pour la subvention de l'étude du centre international du cyclisme en Oisans

.Service O15 MOBILITE : Réduction de crédit du compte 1318 Autres, d'un montant de 2 500.00€ pour la subvention Rézo Pouce

.Service P00 OISANS TOURISME : Entrée complémentaire sur le compte 1321 Etat, d'un montant de 25 833.00€ pour la subvention des travaux sur les BIT

.Service P06 RMO : Réduction de crédit du compte 1313 Départements, d'un montant de 14 525.00€ suite à la réduction du coût d'achat du logiciel

.Service Q02 CDDRA : Entrée complémentaire sur le compte 1328 Autres, d'un montant de 17 927.18€ pour le versement du solde lié à la clôture du CDDRA

.Service S01 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Entrée complémentaire sur le compte 1321 Etat, d'un montant de 25 200.00€ pour la subvention de l'étude des maisons de l'Oisans

.Service T01 SERVICE COMMUN PETITES COMMUNES : Réduction de crédit du compte 13151 GFP de rattachement, d'un montant de 25 000.00€ concernant le reversement des communes du coût du logiciel, qui finalement a été payé directement par les communes

- **En dépenses de fonctionnement :**

.Service BAT PFT : besoin d'alimenter le compte 6156 Maintenance, d'un montant de 894.00€ pour la vérification annuelle contre la foudre du bâtiment

.Service CHARGEUR : besoin d'alimenter le compte 61551 Matériel roulant d'un montant de 2 160.00€ pour la révision du chargeur

.Service H00 PERSONNEL DECHETTERIE : besoin d'alimenter le compte 6184 Formation à d'autres organismes, d'un montant de 400.00€ pour une formation CACES Grue

.Service H00 PERSONNEL DECHETTERIE : besoin d'alimenter le compte 6226 Honoraires, d'un montant de 50.00€ pour une visite d'aptitude

.Service H10 DASRI : besoin d'alimenter le compte 611 d'un montant de 1 500.00€ pour la collecte des déchets

.Service H11 DIVERS : besoin d'alimenter le compte 6237 Publications d'un montant de 35.00€ pour la carte de carte professionnelles de déchetteries

.Service H11 DIVERS : besoin d'alimenter le compte 615221 Entretien des bâtiments publics, d'un montant de 5 803.20€ pour la réparation du portail de la déchetterie des Deux Alpes

.Service I04 QUAI DE TRANSFERT NON SOUMIS A TVA : besoin d'alimenter le compte 611 Prestations de services, d'un montant de 14 087.37€, suite à une mauvaise répartition entre service des frais de ménage.

.Service I04 QUAI DE TRANSFERT NON SOUMIS A TVA : besoin d'alimenter le compte 60611 Eau et assainissement, d'un montant de 823.00€ pour payer la facture d'eau 2020

.Service I04 QUAI DE TRANSFERT NON SOUMIS A TVA : besoin d'alimenter le compte 60622 Carburants, d'un montant de 110.00€ pour l'essence du souffleur

.Service I04 QUAI DE TRANSFERT NON SOUMIS A TVA : besoin d'alimenter le compte 60632 Fournitures de petit équipement, d'un montant de 2 198.00€ pour l'achat de petits équipements

.Service J01DIVERS VEHICULE : besoin d'alimenter le compte 6156 Maintenance, d'un montant de 137.00€ pour la révision des extincteurs des camions

.Service J01DIVERS VEHICULE : besoin d'alimenter le compte 6236 Catalogues et imprimés, d'un montant de 580.00€ suite à une erreur d'affectation du budget

.Service J01DIVERS VEHICULE : besoin d'alimenter le compte 60631 Fournitures d'entretien, d'un montant de 491.00€ pour l'achat de fourniture pour l'entretien intérieur des véhicules

.Service J05 PERSONNEL COLLECTE : besoin d'alimenter le compte 6226 Honoraires, d'un montant de 423.00€ pour des visites d'expertise médicales.

.Service J06 DIVERS COLLECTE : besoin d'alimenter le compte 6156 Maintenance, d'un montant de 641.00€ pour la visite périodiques des équipements

.Service J06 DIVERS COLLECTE : besoin d'alimenter le compte 6226 Honoraires, d'un montant de 25.00€ pour une visite d'expertise médicale

.Service J06 DIVERS COLLECTE : besoin d'alimenter le compte 6237 Publications, d'un montant de 127.00€ pour les flyers sur les conteneurs de Livet

.Service K053 COMPOSTAGE : besoin d'alimenter le compte 6236 Catalogues et imprimés d'un montant de 215.00€ pour les affiches compostages

.Service L00 CIAS : besoin d'alimenter le compte 611 Prestations de services d'un montant de 7 000.00€ pour les frais de ménage suite à une mauvaise répartition entre les services

.Service L02 PERSONNEL RSP : besoin d'alimenter le compte 6251 Voyages et déplacements, d'un montant de 351.00€ pour le remboursement des frais de déplacement de l'agent

.Service L03 MIPDR : besoin d'alimenter le compte 637 Autres impôts, taxes, ... d'un montant de 25.00€ pour la taxe SUO

.Service L06 PETITE ENFANCE : besoin d'alimenter le compte 611 Prestations de services d'un montant de 200.00€ pour les vérifications électriques annuelles

.Service L06 PETITE ENFANCE : besoin d'alimenter le compte 615221 Entretien des bâtiments publics d'un montant de 11 000.00€ pour le désembouage hydrodynamique du réseau de chauffage

.Service L07 MSP – BAT : besoin d'alimenter le compte 637 Autres impôts, taxes,... d'un montant de 28.00€ pour la hausse de la taxe SUO

.Service L09 RAM : besoin d'alimenter le compte 6237 Publications, d'un montant de 500.00€ pour des impressions

.Service L10 MSAP : besoin d'alimenter le compte 6182 Documentation générale et technique, d'un montant de 9.00€ pour l'abonnement au journal TERRITORIAL

.Service L10 MSAP : besoin d'alimenter le compte 615221 Entretien des bâtiments publics, d'un montant de 236.00€ pour un dépannage éclairage

.Service L12 MSAP EAU D'OLLE : besoin d'alimenter le compte 611 Prestations de services, d'un montant de 5 000.00€ suite à une mauvaise répartition du budget ménage entre les services

.Service M04 ECOLE DE MUSIQUE : besoin d'alimenter le compte 673 Titre annulés (sur exercice antérieurs), d'un montant de 165.00€ suite à des annulations de titres

.Service M04 ECOLE DE MUSIQUE : besoin d'alimenter le compte 6251 Voyages et déplacements, d'un montant de 420.00€ pour le remboursement des frais de déplacement

.Service M04 ECOLE DE MUSIQUE : besoin d'alimenter le compte 6518 Autres redevances pour concessions,..., d'un montant de 43.00€ pour une redevance sur reproduction d'ouvrages musicaux

.Service N00 MAISON MEDICALE OISANS : besoin d'alimenter le compte 6156 Maintenance, d'un montant de 219.00€ pour le contrôle des trappes de désenfumages

.Service N03 CPEF : besoin d'alimenter le compte 611 Prestations de services d'un montant de 216.00€ pour la connexion et la configuration du serveur CPEF au siège

.Service N03 CPEF : besoin d'alimenter le compte 6156 Mainténances, d'un montant de 322.00€ pour la maintenance du copieur

.Service N03 CPEF : besoin d'alimenter le compte 60631 Fournitures d'entretien, d'un montant de 215.00€ pour l'achat de produits d'entretien

.Service N05 MAISON MEDICALE LIVET : besoin d'alimenter le compte 6262 Frais de télécommunications, d'un montant de 1 100.00€ pour l'abonnement téléphonique + un routeur pour le bungalow des infirmiers de Livet

.Service O01 VOIERIE INTERCOMMUNALE : besoin d'alimenter le compte 611 Prestations de services, d'un montant de 6 000.00€ pour le paiement des frais de déneigement suite un hiver plus enneigé avec plus d'heures d'astreintes

.Service O11 ESPACES NATURELS : besoin d'alimenter le compte 611 Prestation de services, d'un montant de 240.00€ pour la prestation d'un accompagnateur en montagne pour les journées du patrimoine

.Service O15 MOBILITE : besoin d'alimenter le compte 64131 Rémunération, d'un montant de 7 500.00€ pour la rémunération d'un nouvel agent à 50% sur ce service

.Service O20 GEMAPI : besoin d'alimenter le compte 62878 A d'autres organismes, d'un montant de 7 480.00€ pour la cotisation des associations du Bassin versant de l'Isère

.Service P00 OISANS TOURISME : besoin d'alimenter le compte 627 Frais bancaires, d'un montant de 1 400.00€ pour le paiement des taxes de séjour par carte bancaire

.Service P00 OISANS TOURISME : besoin d'alimenter le compte 65738 Autres organismes publics, d'un montant de 34 610.00€ pour une subvention supplémentaire liée au transfert de 2 agents de la CCO vers EPIC

.Service P03 HEBERGEMENT : besoin d'alimenter le compte 6226 Honoraires, d'un montant de 100.00€ pour des visites d'aptitudes

.Service P06 RMO : besoin d'alimenter le compte 6226 Honoraires, d'un montant de 25.00€ pour une visite d'aptitude

.Service P06 RMO : besoin d'alimenter le compte 64131 Rémunérations, d'un montant de 14 000.00€ pour la rémunération des journalistes

.Service P07 CENTRALE DES VERNES : besoin d'alimenter le compte 611 Prestations de services, d'un montant de 9 431.00€ pour les frais de fonctionnement de la centrale des vernes

.Service P07 CENTRALE DES VERNES : besoin d'alimenter le compte 6226 Honoraires, d'un montant de 396.00€ pour l'état des lieux de l'usine

.Service P07 CENTRALE DES VERNES : besoin d'alimenter le compte 6262 Frais de télécommunication, d'un montant de 108.00€ pour l'alarme centrale des Vernes

.Service P07 CENTRALE DES VERNES : besoin d'alimenter le compte 60632 Fournitures de petit équipement, pour l'achat de plaques d'identité et de piles

.Service Q00 SIEGE : besoin d'alimenter le compte 6156 Maintenance, d'un montant de 252.00€ pour la maintenance du copieur

.Service Q00 SIEGE : besoin d'alimenter le compte 6182 Documentation générale et technique, d'un montant de 507.00€ pour l'achat de plusieurs clé dématérialisée Chambersign

.Service Q00 SIEGE : besoin d'alimenter le compte 6231 Annonces et insertions d'un montant de 5 000.00€ pour les annonces des marchés

.Service Q00 SIEGE : besoin d'alimenter le compte 6261 Frais d'affranchissement d'un montant de 1 554.00€ pour l'affranchissement du courrier

.Service Q00 SIEGE : besoin d'alimenter le compte 6283 Frais de nettoyage des locaux, d'un montant de 880.00€ pour la désinfection du centre COVID de dépistage

.Service Q00 SIEGE : besoin d'alimenter le compte 6535 Formation d'un montant de 3 130.00€ pour des test de recrutement – Directeur de pôle

.Service Q00 SIEGE : besoin d'alimenter le compte 615221 Entretien des bâtiments publics, d'un montant de 2 000.00€ pour réparation fuite radiateur et changement moteur extraction des fumées de la chaudière

.Service Q00 SIEGE : besoin d'alimenter le compte 6232 Fêtes et cérémonies, d'un montant de 5 000.00€ pour les repas des événements organisés

.Service Q04 COMMUNICATION : besoin d'alimenter le compte 6156 Maintenance, d'un montant de 300.00€ pour la maintenance du site internet

.Service Q04 COMMUNICATION : besoin d'alimenter le compte 6184 Versements à des organismes de formation, d'un montant de 8 500.00€ pour les frais de formations d'un apprenti en communication

.Service Q04 COMMUNICATION : besoin d'alimenter le compte 6226 Honoraires, d'un montant de 125.00€ pour les visites d'aptitudes

.Service Q04 COMMUNICATION : besoin d'alimenter le compte 64131 Rémunérations, d'un montant de 5 500.00€ pour la rémunération d'un apprenti en communication

.Service Q05 SERVICES TECHNIQUES : besoin d'alimenter le compte 6226 Honoraires, d'un montant de 640.00€ pour les visites d'aptitudes

.Service R01 PERSONNEL SCOT : besoin d'alimenter le compte 6251 Voyages et déplacements, d'un montant de 32.00€ pour le remboursement des frais de déplacement

.Service R01 PERSONNEL SCOT : besoin d'alimenter le compte 64131 Rémunération, d'un montant de 7 500.00€ pour la rémunération de l'agent qui effectue à 50% ses missions sur ce poste

.Service S01 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : besoin d'alimenter le compte 611 Prestations de services, d'un montant de 7 560.00€ pour les rencontres de l'économie

.Service S01 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : besoin d'alimenter le compte 6232 Fêtes et cérémonies, d'un montant de 3 460.00€ pour le repas des rencontres de l'économie

.Service S01 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : besoin d'alimenter le compte 6237 Publications d'un montant de 500.00€ pour les affiches des rencontres de l'économie

.Service S01 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : besoin d'alimenter le compte 60632 Fournitures de petit équipement, d'un montant de 840.00€ pour l'achat de badges

.Service T01 SERVICE COMMUNE – PETITES COMMUNES : besoin d'alimenter le compte 6226 Honoraires, d'un montant de 25.00€ pour une visite d'aptitude

- **En recettes de fonctionnement :**

.Service H11 DIVERS : Entrée complémentaire sur le compte 7788 Produits exceptionnels divers, d'un montant de 1 212.81€ pour le remboursement de l'assurance suite au sinistre sur le portail de la déchetterie des Deux Alpes

.Service P07 CENTRALE DES VERNES : Entrée complémentaire sur le compte 7478 Autres organismes, d'un montant de 15 000.00€ suite à une convention de mécénat avec EDF

L'ensemble de ces diminutions de crédits ont été compensées par des services et articles sans besoin.

38052 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS COM.COM.OISANS	DM n°3 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	823,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	1 869,00 €	705,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	2 319,00 €	3 063,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	641,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067 : Fournitures scolaires	43,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	53 663,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	42 486,00 €	54 574,37 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	3 341,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	19 039,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	420,00 €	2 765,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	2 145,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	516,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	754,00 €	8 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	372,00 €	1 834,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	14 185,00 €	8 460,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6233 : Foires et expositions	25,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0,00 €	795,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237 : Publications	0,00 €	1 162,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	645,00 €	803,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0,00 €	1 554,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	1 068,00 €	1 208,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : A d'autres organismes	0,00 €	7 480,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	53,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0,00 €	53,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	144 808,68 €	123 284,37 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale PT	34 610,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	34 500,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 3

38052 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS COM.COM.OISANS	DM n°3 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	34 610,00 €	34 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	43,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	0,00 €	3 130,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65738 : Autres organismes publics	0,00 €	34 610,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	37 783,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	165,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	165,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 212,81 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 212,81 €
Total FONCTIONNEMENT	179 519,56 €	195 732,37 €	0,00 €	16 212,81 €

INVESTISSEMENT				
D-1323 : Départements	0,00 €	53 143,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	93 750,00 €	0,00 €
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	14 525,00 €	33 375,00 €
R-13151 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	4 583,00 €	19 500,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 349,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	3 139,00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 927,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	53 143,00 €	157 858,00 €	239 290,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	41 713,00 €	9 507,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	41 713,00 €	19 507,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041411 : Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20421 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	250 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	11 870,00 €	870,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118 : Autres terrains	11 561,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	50 000,00 €	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2145 : Construct* sur sol d'autrui - Installat* générales, agencement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	84 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	45 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	3 360,00 €	371,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 3

38052 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS COM.COM.OISANS	DM n°3 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2184 : Mobilier	0,00 €	97,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	76 791,00 €	461 038,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	121 600,00 €	15 814,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres Immobilisations corporelles	0,00 €	17 034,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	121 600,00 €	32 848,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	490 104,00 €	571 536,00 €	157 858,00 €	239 290,00 €
Total Général	97 644,81 €		97 644,81 €	

Le Président propose à l'assemblée la décision modificative n°3 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Où cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 3 modifiant les comptes du budget primitif 2021 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

4. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : Abattoirs - Décision modificative n°1

Exposé des motifs :

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget primitif 2021 concernant le budget de l'abattoir en section de fonctionnement.

- **En dépenses d'investissement :**

Besoin d'alimenter le compte 658 Charges diverses et gestion courante, d'un montant de 2 500.00 € pour la taxe de recouvrement des cotisations interprofessionnelles au titre de l'abattage, compensé par le compte 6287 Remboursement de frais

38052 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS Abattoirs CCO	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6287 : Remboursements de frais	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Président propose à l'assemblée la décision modificative n°1 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Où cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 modifiant les comptes du budget primitif 2021 de l'abattoir tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

5. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : Suppression exonération de TFB de deux ans en faveur des constructions nouvelles d'habitation

Le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conservations de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux article L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre N pour être applicable à compter de N+1.

Ces exonérations n'ont aucune incidence sur les logements achevés en N-1 (N étant l'année d'adoption de la délibération). Ceux-ci restent exonérés en N et N+1. Elles s'appliquent aux logements achevés à compter du 1er janvier de l'année N.

La loi de finance 2021 ayant plafonné les recettes fiscales communautaires, la CCO voit sa fiscalité gelée. La suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 ans,

permettrait à la collectivité de reprendre du dynamisme sur la fiscalité locale grâce à cette intégration anticipée.

La DGFIP nous informe que si la collectivité avait supprimé l'exonération, la CCO aurait pu percevoir en avance de 2 ans, une somme moyenne de 50 135€ par an depuis 2016.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 vote contre, Bruno AYMOZ),

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

.....

Question :

Bruno AYMOZ demande si la loi n'oblige pas à ces modifications fiscales ?

Pierre GANDIT indique qu'effectivement c'est le souhait de la collectivité de limiter cette exonération de taxe de foncier bâti afin de générer des recettes nouvelles pour la collectivité, faibles et modérées, sans hausse des taux de fiscalité additionnelle.

6. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLIQUES (AIDES AUX PETITES COMMUNES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE) – ATTRIBUTIONS - ANNULATION

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'article 16 des statuts de la communauté de communes de l'Oisans relatif aux subventions d'équipements (fond de concours) ainsi que les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu'afin de financer certains équipements, des subventions d'équipements peuvent être versées entre la communauté de communes de l'Oisans et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé un règlement sur les subventions d'équipements dont l'article 4.1 fixe les règles de calcul suivantes :

Pour les sept communes dont l'indice de richesse est compris entre 45 et 62 (Ornon, Villard Raymond, Besse, La Garde, Villard Notre Dame, Clavans, Oulles):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 20 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 50% de la part résiduelle, à équivalence du financement communal, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Pour les quatre communes dont l'indice de richesse est compris entre 12 et 22 (Saint Christophe en Oisans, Villard Reculas, Le Freney, Mizoën):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 15 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 25% de la part résiduelle, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

L'article 5 du règlement stipule qu'une commune peut, à titre exceptionnel, formuler une dérogation auprès de la CCO pour prolonger la durée de validité d'une subvention d'équipement si l'opération en question n'est pas engagée ou finalisée dans les deux ans suivants la notification d'attribution.

Par courrier du 16 août 2021, la commune de Mizoën renonce à la subvention de 1 526.37 € votée au conseil communautaire du 16 mai 2019 pour les travaux de réfection de voirie au village.

Le Président rappelle que le montant total des subventions d'équipements déjà attribuées en 2021 s'élève à 84 695.54 €, sur un budget de 120 000 €.

Le tableau ci-dessous liste les projets présentés par les communes :

Communes	Objet de la demande	Coût de l'opération HT	Aides autres	Différence	Prise en charge communale HT	Participation de la CCO HT
Subventions d'équipements 2021 - DEPENSES						
Oulles	Rénovation de l'éclairage public	6 017,00	2 106,00	3 911,00	1 955,50	1 955,50
Oulles	Barrières de sécurité parking communal	7 962,00	0,00	7 962,00	3 981,00	3 981,00
Villard Reymond	Installation d'une table d'orientation au col du Solude	10 650,00	7 987,00	2 663,00	2 131,00	532,00
Villard Reculas	Travaux de réfection de la route du Clot de l'Eglise	54 860,00	27 430,00	27 430,00	20 572,30	6 857,50
TOTAL DEPENSES		79 489,00	37 523,00		28 639,80	13 326,00

Le montant total des subventions d'équipements attribuées en 2021 s'élèverait à 98 021.54 €.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'annulation de la subvention de 1 526.37 € votée au conseil communautaire du 16 mai 2019 pour les travaux de réfection de voirie au village de Mizoën,

APPROUVE les demandes des communes indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à verser à ces communes des subventions d'équipement afin de réaliser les opérations indiquées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 – section d'investissement, chapitre 204 pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

7. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS

Pour cette année, le choix a été fait de ne pas écrire de règlement d'attribution pour ces subventions. En revanche, les dossiers culturels intéressants ont été étudiés au regard des critères alternatifs suivants:

- Les plans de financement des structures doivent intégrer au moins deux co-financeurs publics extérieurs à l'Oisans en plus de la CCO pour des projets généraux impliquant une action sur tout ou partie du territoire Oisans.
- être déployés sur les petites communes du territoire conformément aux interventions historiques de l'intercommunalité.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, aux associations pour 2021, les subventions suivantes :

Service L : SOCIAL - ECONOMIE	Attribué 2020	Vote assemblée
Oisans Solidaire	3 200 €	3 200 € (à instruire)
Sous total	3 200 €	3 200 €

Service N : SANTÉ	Attribué 2020	Vote assemblée
ADMR – Services Infirmières (CSI – BO)	58 000 €	58 000 € (à instruire)
Sous total	58 000 €	58 000 €

Service P : PATRIMOINE TOURISME	Attribué 2020	Vote assemblée
	0 €	3 900 € (à instruire)

Richesses culturelles de l'Oisans - organisation de visites de la centrale des Vernes (demande complémentaire)		
Sous total	0 €	3 900 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, chapitre 65.

.....

Remarque :

Christian PICHOUD émet une remarque concernant la centrale des Vernes, lors de la présentation, il est évoqué : "nous ne sommes pas encore propriétaire", est-ce un changement d'ambition sur ce bâtiment ?

Pierre GANDIT informe l'assemblée que nous ne serons pas propriétaire de ce bâtiment, à terme c'est le CMN (Centre des Monuments Nationaux) qui prendra le site en début d'année 2023, nous serons uniquement gestionnaire pendant cette période transitoire.
En revanche nous proposons avec l'aide d'EDF de faire des aménagements complémentaires et des événements sur ce site patrimonial industriel majeur, notamment via le soutien aux associations locales.

8. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES - OISANS TOURISME : TRANSFERT DE POSTES - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2021

Au vu du transfert de deux agents de la Communauté de Communes de l'Oisans à Oisans Tourisme,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération en date du 30/09/21, portant sur la DM n°3 au budget,

DECIDE d'allouer, à Oisans Tourisme pour 2021, une subvention complémentaire comme suit :

SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENT PUBLICS	Attribué en 2021	Vote complémentaire 2021 assemblée	TOTAL
Oisans Tourisme Dont transfert taxe séjour	1 379 600.00 € 50 000.00 €	34 610.00 € 0.00 €	1 414 210.00 €
Total	1 379 600.00 €	34 610.00 €	

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, chapitre 65.

9. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : CLÔTURE DU CDDRA ALPES SUD ISÈRE

Le Président informe de la nécessité de délibérer sur la clôture du CDDRA Alpes-Sud-Isère pour le versement des soldes qui s'élèvent à :

- 38 105.39 € en fonctionnement
- 17 927.18 € en investissement

Une note d'information sur les éléments budgétaires et financiers liés à la clôture du CDDRA Alpes-Sud-Isère est annexée à la présente délibération.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les montants des soldes en fonctionnement et investissement liés à la clôture du CDDRA Alpes-Sud-Isère

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

10. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : CRTE / DSIL ET PLAN INVESTISSEMENT AVENIRS MONTAGNES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Président précise que des demandes de subventions auprès de l'Etat sont en cours d'instruction ou sont à transmettre pour les projets d'investissements listés dans la présente délibération.

La présente délibération a pour objet l'accord du conseil communautaire pour déposer les demandes de subventions et valider les dernières versions des plans de financements des projets suivants :

Aménagement d'une voie verte entre Pont Rouge (le Bourg d'Oisans et Allemond) et les Roberts (Livet-et-Gavet)

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes préalables	273 643 €	Etat – fond investissement Avenirs Montagnes	21.69 %	677 920 €

Acquisitions foncières	50 000 €	Etat – Continuités cyclables	16.76 %	524 000 €
Pont Rouge à Allemond	1 226 245 €	Région - SVPN	9.56 %	298 700 €
Allemond au Pont de la Vena	978 295 €	Département	16.00 %	500 000 €
Pont de la Vena aux Roberts	607 492 €	RTE	16.00 %	500 000 €
		Autofinancement de la communauté de communes	20.00 %	625 155 €
TOTAL	3 125 775 €	TOTAL		3 125 775 €

Dans la continuité de la première phase de voies vertes entre les Gauchoirs au Bourg d'Oisans et Pont Rouge à Allemond, représentant 23 km, la Communauté de Communes de l'Oisans envisage d'aménager un second tronçon entre Pont Rouge et les Roberts à Livet-et-Gavet, en passant par Allemond, représentant un peu plus de 10 km.

Il est prévu de déposer une nouvelle demande de subvention auprès de l'Etat au titre du plan d'investissement Avenirs Montagnes.

Les montants ne sont pas définitifs et le plan de financement de cette opération peut encore être actualisé.

Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école de musique intercommunale

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etude structure bois	1 800 €	Etat – DSIL (CRTE)	80 %	38 240 €
Installation des panneaux photovoltaïques	41 491.84 €			
Frais de raccordement	1 000 €	Autofinancement de la communauté de communes	20 %	9 560 €
TOTAL	47 800 €	TOTAL		47 800 €

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école de musique intercommunale. Ce projet est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat de Transition Ecologique (CTE).

Une première demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL – CRTE a été transmise aux services de la Préfecture en mai 2021. Pour les besoins de l'instruction, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement de l'opération.

Les montants ne sont pas définitifs et le plan de financement de cette opération peut encore être actualisé.

Construction d'une déchetterie à Allemond

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes	45 000 €	Etat – DSIL (CRTE)	25 %	83 333 €
Equipements	45 000 €	Département – Dotation territoriale	35 %	116 667 €
VRD et génie civil	236 333 €	Autofinancement de la communauté de communes	40 %	133 333 €
TOTAL	333 333 €	TOTAL		333 333 €

Dans le cadre du projet de téléporté Eau d'Olle Express, la Communauté de Communes de l'Oisans envisage de déplacer l'actuelle déchetterie d'Allemond, ancienne et inadaptée, sur un nouveau terrain. L'évolution démographique, le développement économique et des filières de recyclage (dernières filières REP) rendent également nécessaire cette nouvelle infrastructure pour accompagner la dynamique déchet sur le territoire de l'Oisans.

Une première demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL – CRTE a été transmise aux services de la Préfecture en mars 2021. Pour les besoins de l'instruction, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement de l'opération.

Les montants ne sont pas définitifs et le plan de financement de cette opération peut encore être actualisé.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les plans de financement des projets présentés ci-dessus et les montants sollicités.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du plan d'investissement Avenirs Montagnes et de la DSIL - CRTE, et à signer tout document se rapportant à cette décision.

11. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Convention constitutive d'un groupement de commande pour les fournitures administratives

Le Président informe l'assemblée que la communauté de communes de l'Oisans a lancé une consultation en groupement de commande pour la fourniture administrative en décembre 2017, pour laquelle 4 communes ont adhéré (Mizoen, le Freney d'Oisans, Bourg d'Oisans, Villard Reculas).

L'attribution du marché en groupement de commande pour les fournitures administratives a été faite à la société LACOSTE.

Ce marché arrivant à terme le 31 décembre 2021, il a été décidé de relancer une consultation selon le même principe.

Par conséquent, sur proposition du Président il est proposé à l'assemblée la mise en place d'une convention de groupement de commande avec les communes demandeuses.

Où cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention et les pièces du marché ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché.

DECIDE de lancer un marché en groupement de commande avec les communes adhérentes pour les fournitures administratives,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la communauté de communes de l'Oisans.

12. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT : Démarche TEPOS - validation d'étapes du plan d'action

Le Président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans s'est engagée dans une démarche TEPOS.

Il précise à l'assemblée qu'un territoire TEPOS « est un territoire qui vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétique, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ("100% renouvelables et plus"). Il intègre par ailleurs la question de l'énergie dans un engagement politique, stratégique et systémique en faveur du développement local. »

Il rappelle la délibération en date du 24 septembre 2020 approuvant la stratégie TEPOS de l'Oisans.

À la suite de l'approbation de la stratégie TEPOS, la communauté de communes de l'Oisans, appuyée par les bureaux d'étude SOLAGRO et Institut négawatt, a organisé 4 ateliers thématiques ouverts aux partenaires institutionnels et professionnels du territoire afin de co-construire un plan d'action permettant d'atteindre les objectifs visés dans la stratégie.

- Atelier Mobilité le 9 décembre 2020
- Atelier Rénovation de l'habitat le 30 avril 2021
- Atelier Energie solaire le 21 mai 2021
- Atelier Energie bois le 18 juin 2021

Les résultats de ces ateliers ont été présentés à la commission environnement du 1^{er} juillet 2021, qui a proposé un plan d'action priorisé de la manière suivante :

Niveau de priorité	n°	Axe stratégique	Fiche action
FORT	1	Photovoltaïque	Accompagner les particuliers dans l'équipement de leurs toitures en photovoltaïque
FORT	2	Photovoltaïque	Développer le photovoltaïque sur les grandes toitures et ombrières
FORT	3	Toutes ENR	Accompagner les particuliers dans leurs projets d'énergies renouvelables
FORT	4	Toutes ENR	Structurer l'investissement local dans les énergies renouvelables
FORT	5	Hydroélectricité	S'impliquer dans les projets hydro-électriques
FAIBLE	6	Bois énergie	Développer le chauffage au bois domestique de qualité
FORT	7	Bois énergie	Développer les chaufferies bois et réseaux de chaleur
FAIBLE	8	Bois énergie	Faciliter un approvisionnement en bois-énergie de qualité
FORT	9	Rénovation des bâtiments	Favoriser une rénovation globale et performante des résidences principales
FORT	10	Rénovation des bâtiments	Renforcer le guichet unique pour les lits touristiques sur la rénovation énergétique
FAIBLE	11	Rénovation des bâtiments	Réaliser un diagnostic global énergétique des meublés et copropriété touristiques
FAIBLE	12	Rénovation des bâtiments	Promouvoir les labels verts existants pour les hébergements touristiques
FAIBLE	13	Rénovation des bâtiments	Réaliser des travaux de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables dans les bâtiments tertiaires publics et privés (hors hébergement)
FAIBLE	14	Mobilité	Déployer le dispositif de co-voiturage Rézo Pouce
FORT	15	Mobilité	Réaliser une étude sur les infrastructures de mobilité (intégrant le transport par câble)
FAIBLE	16	Mobilité	Réduire le nombre de touristes venant en voiture ou en avion en Oisans
FAIBLE	17	Mobilité	Réaliser des aménagements facilitant les mobilités douces
FORT	18	Mobilité	Développer l'offre en transport en commun
FAIBLE	19	Gouvernance et communication	Définir une gouvernance et prévoir des moyens techniques
FORT	20	Gouvernance et communication	Définir et animer un plan de communication et de mobilisation des citoyens

Le bureau communautaire qui s'est réuni le 16 septembre 2021, a émis un avis favorable sur cette proposition mais souhaite que l'axe stratégique « bois énergie » soit priorisé comme « FORT » et propose de retenir la liste d'actions suivantes :

Niveau de priorité	n°	Axe stratégique	Fiche action
FORT	1	Photovoltaïque	Accompagner les particuliers dans l'équipement de leurs toitures en photovoltaïque
FORT	2	Photovoltaïque	Développer le photovoltaïque sur les grandes toitures et ombrières
FORT	3	Toutes ENR	Accompagner les particuliers dans leurs projets d'énergies renouvelables
FORT	4	Toutes ENR	Structurer l'investissement local dans les énergies renouvelables
FORT	5	Hydroélectricité	S'impliquer dans les projets hydro-électriques
FORT	6	Bois énergie	Développer le chauffage au bois domestique de qualité
FORT	7	Bois énergie	Développer les chaufferies bois et réseaux de chaleur
FORT	8	Bois énergie	Faciliter un approvisionnement en bois-énergie de qualité
FORT	9	Rénovation des bâtiments	Favoriser une rénovation globale et performante des résidences principales
FORT	10	Rénovation des bâtiments	Renforcer le guichet unique pour les lits touristiques sur la rénovation énergétique
FAIBLE	11	Rénovation des bâtiments	Réaliser un diagnostic global énergétique des meublés et copropriété touristiques
FAIBLE	12	Rénovation des bâtiments	Promouvoir les labels verts existants pour les hébergements touristiques
FAIBLE	13	Rénovation des bâtiments	Réaliser des travaux de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables dans les bâtiments tertiaires publics et privés (hors hébergement)
FAIBLE	14	Mobilité	Déployer le dispositif de co-voiturage Rézo Pouce
FORT	15	Mobilité	Réaliser une étude sur les infrastructures de mobilité (intégrant le transport par câble)
FAIBLE	16	Mobilité	Réduire le nombre de touristes venant en voiture ou en avion en Oisans
FAIBLE	17	Mobilité	Réaliser des aménagements facilitant les mobilités douces
FORT	18	Mobilité	Développer l'offre en transport en commun
FAIBLE	19	Gouvernance et communication	Définir une gouvernance et prévoir des moyens techniques
FORT	20	Gouvernance et communication	Définir et animer un plan de communication et de mobilisation des citoyens

Le président précise qu'aucune action ne sera écartée et que la priorisation proposée pourra évoluer en fonction des opportunités techniques et financières.

Un travail de rédaction des fiches actions sera entrepris dans les mois à venir avec les instances de gouvernance de la politique « Energie – Climat » de la CCO, à savoir le groupe de travail Transition Ecologique et la commission Environnement.

Les fiches actions préciseront les étapes, les moyens techniques et financiers projetés pour chacune des actions.

Ces fiches actions seront présentées en Conseil communautaire pour avis et approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les axes stratégiques, les intitulés des actions de la démarche TEPOS et leurs priorisations tel que présentés dans la présente délibération et sur proposition du bureau communautaire,

MANDATE le Président pour mettre en œuvre la suite de la démarche, et notamment, le travail de rédaction des fiches actions correspondantes.

13. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Démarche TEPOS - Evaluation TEPOS 1

Le Président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a été retenue par la Région à l'appel à manifestation d'intérêt TEPOS (Territoire à énergie positive) en janvier 2019. Celui-ci a permis à la CCO de bénéficier de 99 730 € de subvention pour aider le territoire dans la mise en place d'une stratégie TEPOS pour une durée de 3 ans. Ce programme de financement prendra fin en décembre 2021.

Dans ce cadre, la communauté régionale de travail TEPOS-CV a élaboré une grille d'évaluation permettant de situer le territoire dans l'avancement de sa démarche. Cette grille est organisée selon les 7 briques fondamentales qui définissent un territoire à énergie positive :

- Gouvernance ;
- Bâtiment ;
- Energies renouvelables ;
- Mobilité et transport des personnes et des marchandises ;
- Urbanisme et aménagement ;
- Ressources et efficacité de la matière ;
- Acteurs économiques.

Le Président présente l'analyse réalisée en interne et annexée à la présente délibération.

En synthèse, la communauté de communes de l'Oisans a été particulièrement active sur la « brique bâtiment » avec de nombreuses actions sur la rénovation du « parc résidentiel privé », et une démarche à développer auprès des bâtiments publics. Le territoire a également une bonne connaissance des enjeux et des potentiels en matière de maîtrise de la demande en énergie et du développement des énergies renouvelables grâce aux études réalisées, et partagées avec les partenaires du territoire lors de réunions de concertation et d'ateliers de travail.

Des efforts sont à poursuivre sur la brique « énergies renouvelables » pour étendre les actions portées sur le développement de « l'énergie solaire » et « l'énergie bois » qui sont les deux principales sources à fort potentiel sur le territoire.

Des actions restent à construire sur les briques « Ressources – Economie circulaire » et « acteurs économiques ». Cependant, ces deux derniers axes n'ont pas été identifiés comme des enjeux prioritaires lors de la réalisation du diagnostic territorial.

Le Président précise que ce programme TEPOS a permis de co-financer, avec le soutien de la région AURA :

- Un AMO pour accompagner le territoire dans l'élaboration de sa stratégie ainsi que dans la définition d'un plan d'actions

- Des animations et accompagnement de l'AGEDEN sur la rénovation énergétique
- Un cadastre solaire
- Le poste d'un chargé de mission
- L'impression de supports de communication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'évaluation de la démarche TEPOS réalisée sur la première période de 1 an,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires au versement de la subvention,

14. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Démarche TEPOS - Candidature TEPOS 2

Le Président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans s'est engagée dans une démarche TEPOS. Lauréate de l'AMI TEPOS en 2019, la communauté de communes a la possibilité de candidater à cet AMI pour une nouvelle période de 3 ans.

Les financements mobilisables sont :

Postes	Subvention demandée en €
Chargé(e) de mission	Jusqu'à 24k€/ETP (poste contractuel)
Communication	Jusqu'à 50% du montant TTC
Diagnostics ou Accompagnement de projet	Jusqu'à 50% du montant TTC
TOTAL	Jusqu'à 80k€ sur 3 ans

Le président rappelle le programme d'action TEPOS ainsi que les priorités de mise en œuvre approuvées par le conseil communautaire. Il propose une candidature selon le plan de financement suivant :

Poste	Montant des dépenses en € TTC	Subvention demandée
Communication	20 000 € TTC	10 000 €
Diagnostic et accompagnement de projet	140 000 € TTC	70 000 €
Total	160 000 € TTC	80 000 €

Ce programme de subventions permettra de financer, au regard des priorités définies et du bilan sur le TEPOS 1, des études et de l'accompagnement sur le développement des ENergies Renouvelables et notamment de l'énergie solaire et de l'énergie bois.

Ainsi qu'un accompagnement de la collectivité pour organiser et animer des instances de pilotage de la démarche TEPOS et un programme de communication, essentiels à une mobilisation du plus grand nombre pour faire de l'Oisans un Territoire à Energie Positive à l'horizon 2050.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la candidature de la communauté de communes de l'Oisans à l'AMI TEPOS 2,

AUTORISE le Président à signer tous les documents en lien avec la candidature et la contractualisation avec l'ADEME,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME,

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

15. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES GENERALES : Convention de servitudes liaisons 63kV

Le Président rappelle le projet d'enfouissement des lignes 63kV N01 Clavaux – Verney - Bâton et Oz-St Guillaume – Verney.

Il précise que ce projet va impacter la parcelle AB0079 située sur la commune du Bourg d'Oisans et étant la propriété de la communauté de communes de l'Oisans.

Il présente la convention de servitudes et le plan parcellaire tel que proposé par Rte.

Où cet exposé,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitudes,

DESIGNE Maître Claire Gribaudo, notaire à Grenoble, pour la rédaction des actes notariés à intervenir,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision notamment la procuration pour constituer une servitude.

16. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Etude du parc résidentiel de la commune de Livet et Gavet : rapport phases 1 et 2 : approbation

Le président rappelle l'existence du Pacte État Métropole signé avec l'État et Grenoble Alpes Métropole. Ce contrat de coopération entre la métropole et ses territoires périphériques constituent un enjeu majeur pour assurer un développement économique et territorial.

Dans le cadre du projet 2, Stratégie de transition énergétique de la vallée de la Romanche, de ce contrat, la communauté de communes de l'Oisans porte une étude du parc résidentiel de la commune de Livet et Gavet.

Cette étude complète et transversale permettra d'agir sur les axes suivants :

- social (salubrité, logement saisonnier, accès à la propriété, qualité de vie des habitants...),
- environnement (rénovation énergétique, construction durable, précarité énergétique...),
- urbanisme (consommation du foncier, ...),
- économie (emploi direct et indirect, nouveaux habitants potentiels sur la commune, proximité avec l'agglomération, loyer moins cher, mixité sociale)
- redynamisation de la vallée de la Romanche grâce à une attractivité résidentielle.

Elle est décomposée en 3 phases :

- Volet 1 : Caractérisation du parc résidentiel sur la commune de Livet et Gavet
- Volet 2 : Stratégie
- Volet 3 : Plan d'action opérationnel

Suite au comité technique qui s'est réuni le 3 décembre 2020 et au comité de pilotage qui s'est réuni le 06 juillet 2021, le président présente les rendus de la phase 1 et 2 de l'étude.

A ce stade de la démarche, sont identifiés **les premiers enjeux forts de rénovation énergétique** et les premières pistes d'actions correspondantes, relatives :

- Au parc locatif communal, important à Livet-et-Gavet
- Au parc locatif social SDH à Rioupérourx et Pluralis à Livet
- A un bâtiment en copropriété à Gavet
- A une bâtisse remarquable désaffectée (maison Keller-et-Leleu)
- Au parc privé diffus (propriétaires occupants, logements privés loués, logements vacants), bien que ce parc n'ait pas encore été précisément étudié.

Parallèlement à la rénovation énergétique :

- les enjeux d'accessibilité et de maintien à domicile en cas de vieillissement ou de handicap devront être intégrés
- les enjeux patrimoniaux et paysagers seront également à prendre en compte
- les enjeux socioéconomiques, en termes de faisabilité des travaux et ou de paiement des loyers et des charges

De plus, émergent également, à ce stade d'avancement :

- Un enjeu de communication et d'ingénierie sur les aides utilisables par les particuliers
- Un enjeu de réglementation dans le futur PLU en faveur de la rénovation énergétique et les énergies renouvelables
- Un enjeu de gestion locative et patrimoniale du parc communal
- Un enjeu de diversification de l'offre d'habitat au profit de l'accession sociale à la propriété, possible par la mise en vente de logements communaux vacants ; à plus long terme, le patrimoine de la SDH pourrait également être concerné, au moins partiellement
- Un enjeu de diversification du parc locatif social au profit de logements neufs en individuel groupé ou collectif de qualité
- Un enjeu d'expérimentation et de généralisation de la démarche à l'ensemble du territoire communautaire, dans le cadre d'un projet de territoire à renforcer sous l'angle de l'habitat : construction, rénovation, renouvellement urbain.

Les orientations stratégiques et pistes d'actions proposées sont les suivantes :

Orientations stratégiques	Segment du parc de logement concerné	Pistes d'actions proposées (à arbitrer)
rénovation énergétique	parc locatif communal (66 logements)	établissement de DPE et soutien d'un programme phasé de rénovation énergétique des 66 logements
rénovation énergétique	parc locatif social SDH (42 logements)	soutien d'un programme de rénovation énergétique des 42 logements (en classe G)
rénovation énergétique	parc locatif social Pluralis (15 logements)	soutien d'un programme de rénovation énergétique des 15 logements (en classe F)
rénovation énergétique	copropriété des 12 logements	soutien à un programme de rénovation énergétique du bâtiment de 12 logements complémentaire du programme d'ITE en cours
rénovation énergétique	parc privé occupé (534 par propriétaires occupants et 91 par locataires du privé)	animation renforcée fin 2020 (information collective) ; soutien à la rénovation énergétique
rénovation énergétique	parc privé vacant (72 logements)	animation renforcée fin 2020 (information individuelle) ; soutien à la rénovation énergétique et à la remise sur le marché (vente ou location)
rénovation énergétique et valorisation patrimoniale	parc privé vacant - maison Keller et Leleu (17 logements parmi les 72 privés vacants)	information et soutien à la rénovation énergétique et à : - Soit la remise sur le marché de l'habitat - Soit la réalisation d'un équipement hôtelier ou équipement culturel
rénovation énergétique, réglementation	logement et hébergement	se saisir de l'élaboration en cours du PLU pour renforcer le volet rénovation et énergie du futur règlement écrit
rénovation énergétique et valorisation patrimoniale	au cas par cas	conseil en amont pour : - ne pas dénaturer ou faire disparaître des éléments de patrimoine identitaires du territoire - mieux intégrer les constructions dans leur environnement urbain et paysager se saisir de l'élaboration en cours du PLU pour identifier les éléments de qualité en vue de préconisations particulières

Orientations stratégiques	Segment du parc de logement concerné	Pistes d'actions proposées (à arbitrer)
rénovation énergétique, accessibilité et maintien à domicile	au cas par cas et pour les opérations de taille significative	conseil en amont pour intégrer dans les projets de réhabilitation les enjeux d'accessibilité et de maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite
amélioration de la gestion locative et patrimoniale	parc locatif communal	renforcement de la régie communale ou délégation de la gestion locative à un professionnel (public, associatif ou privé) ou cession de logements à un bailleur social
diversification de l'offre de logements et accueil de nouveaux ménages	parc locatif communal	vente de logements (rénovés ou non) pour jeunes accédants à la propriété
diversification de l'offre de logements locatifs et accueil de nouveaux ménages	parc locatif social SDH	à plus long terme, vente de logements (rénovés ou non) pour jeunes accédants à la propriété (1 ou 2 bâtiments sur 4) parallèlement, production de logements locatifs sociaux neufs à Rioupéroux, en individuel groupé ou collectif de qualité (avec ascenseur, accessible aux PMR, permettant maintien à domicile, avec terrasse, balcon ou rez-de-jardin privatif)
valorisation communautaire de la démarche conduite à Livet-et-Gavet		travail communautaire sur le volet habitat du projet de territoire en lien avec : - le projet de SCOT, le plan climat, TEPCV, TEPOS, le CTE, les PLU communaux - le renouvellement des exécutifs locaux - le mandat 2020-2026 - le contrat de coopération métropolitaine

Le Président précise que la phase suivante de l'étude permettra de proposer un plan d'actions porté par les différents acteurs du territoire (communauté de communes, commune de Livet et Gavet, bailleurs sociaux...). Il sera présenté au conseil communautaire qui devra se prononcer sur le choix d'une action portée par la communauté de communes de l'Oisans et financée dans le cadre du pacte État métropole.

Il précise que la commune de Livet et Gavet est pleinement intégrée à cette démarche et le conseil municipal sera également sollicité pour un positionnement sur les actions concernant le parc communal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le diagnostic et la stratégie de l'étude du parc résidentiel de la commune de Livet et Gavet,

MANDATE le Président pour mettre en œuvre la suite de la démarche, et notamment, pour l'élaboration du plan d'actions.

17. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 : Demande de subvention pour l'animation des sites Natura 2000 en 2022 : approbation de l'opération et de son plan de financement

Le président rappelle que la Communauté de communes de l'Oisans est, depuis le 1^{er} avril 2021, la structure porteuse et animatrice de quatre sites Natura 2000 :

- le site « Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer » (identifié ZSC : FR8201735),
- le site « Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants » (identifié ZSC : FR8201738),
- le site « Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon » (identifié ZSC : FR8201753),
- le site « Marais à laîche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du plateau d'Emparis » (identifié ZSC : FR8201736).

La Communauté de communes de l'Oisans, en tant que structure porteuse des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 cités ci-dessus, bénéficie d'un co-financement État / Europe (FEADER), à hauteur de 100 % des dépenses éligibles pour mener à bien l'animation sur ces sites. C'est dans ce contexte qu'un dossier de demande de subvention pour l'animation des DOCOB doit être déposé pour l'année 2022.

Le rôle de la structure porteuse consiste à faire vivre les sites en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 et en informant et sensibilisant les partenaires sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans les documents d'objectifs (DOCOB).

Pour mémoire, la communauté de communes a pris le relais du Parc National des Écrins en terme de structure porteuse Natura 2000 et a recruté une nouvelle chargée de mission, qui a pris son poste le 6 septembre 2021.

Pour l'année 2022, le plan de financement est le suivant :

Dépenses 2022	Montant TTC
Prestations de service	TOTAL : 5 108,64 €
- Maquettage et impression de la lettre d'information	2 656,80 €
- Volet forestier : appui technique animation Natura2000	2 451,84 €
Dépenses de rémunération	53 254,98 €
- Animateur Natura 2000 (4 sites)	40 596,48 €
- Mise à jour du DOCOB Col d'Ornon	12 658,50 €

Frais de déplacement (5% des dépenses de rémunération)	2 662,75 €
Coûts indirects (15% des dépenses de rémunération)	7 988,25 €
TOTAL DU PROJET	69 014,62 €

Recettes 2022 (aides des financeurs)	Montant
État	34 500,00 €
UE	34 500,00 €
TOTAL DU PROJET	69 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME l'engagement de la Communauté de communes de l'Oisans comme structure porteuse et animatrice des sites Natura 2000 « Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer », « Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants », « Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon » et « Marais à laîche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du plateau d'Emparis » pour l'année 2022

APPROUVE le plan de financement pour la mise en œuvre de l'animation desdits sites, pour l'année 2022, tel que figurant ci-dessous :

Financeurs sollicités	Montant en €
État	34 500,00 €
UE	34 500,00 €
Sous-total financeurs publics	69 000,00 €
TOTAL général = coût du projet	69 014,62 €

AUTORISE le Président à signer les demandes d'aide formulées auprès de l'Union Européenne, en lien avec Natura 2000, au nom et pour le compte de la Communauté de communes de l'Oisans,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la perception de ces aides, et notamment la convention relative à l'attribution des aides pour l'animation des documents de gestion des sites Natura 2000, à conclure avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État.

18. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Vente des parcelles C1212 et C1213 situées sur la commune d'Oz-en-Oisans au SYMBHI

Le Président rappelle qu'à la suite de la dissolution du SIERG (Syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise) le 31 décembre 2017, la gestion et la préservation de la nappe de l'Eau d'Olle ont été transférées à la communauté de communes de l'Oisans, avec l'ensemble des actifs fonciers, immobiliers et mobiliers liés (cf. arrêté préfectoral n°38-2017-12-26-012).

Cette reprise du foncier représente une quarantaine de parcelles, totalisant une trentaine d'hectares, sur les communes d'Oz-en-Oisans, du Bourg d'Oisans et d'Allemond.

Le SIERG s'était engagé à vendre à l'association des digues Isère-Drac-Romanche deux petites parties d'un terrain (promesse de vente datée du 7 avril 2016 et délibération du SIERG du 30 mars 2016

autorisant cette vente). Ces deux parcelles C1212 et C1213, situées au lieu-dit « Pré de l'Arche et Condamine » sur la commune d'Oz-en-Oisans, représentent une superficie de 471 m² et sont issues de la division de la parcelle C5 (document d'arpentage du 31 mai 2016).

L'association des digues Isère-Drac-Romanche désirait acquérir ces parcelles dans le cadre des travaux de confortement des digues de l'Eau d'Olle, qui ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique et ont été réalisés entre juin 2016 et avril 2017. L'objectif était de renforcer le niveau de protection des ouvrages au niveau de la crue trentennale (Q30=110 m³/s) et d'organiser, au-delà de ce niveau, le dépassement progressif des capacités de l'ouvrage jusqu'à un niveau de crue centennale (niveau de sureté – Q100=189 m³/s).

Pour garantir une gestion pérenne du cours d'eau et des digues via un entretien régulier, l'AD souhaitait disposer de la maîtrise foncière des terrains d'assiette composant la digue existante, ainsi que de l'emprise des futurs aménagements, entre le barrage du Verney et la confluence avec la Romanche. Aujourd'hui l'opération d'acquisition foncière a été reprise par le SYMBHI.

La parcelle C5 se situe le long d'un merlon de protection qui a été créé afin de protéger le lotissement du pré de l'Arche.

Par avis en date du 11 mars 2015, le service des domaines avait estimé la valeur de ces terrains à 0.70€/m² ; le montant de la vente s'élève donc à un total de 435€, indemnités comprises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de céder au SYMBHI deux parties (C1212 et C1213) de la parcelle n° C 5 sur la commune d'Oz-en-Oisans, d'une surface de 471 m², pour un montant de 435 €, indemnités comprises.

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

19. Objet : ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE- TOURISME – VOIE VERTE : Acquisition de la Parcelle AB 349 (Allemond)

Le président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a débuté la phase 2 du projet de Voie Verte. Cette phase consiste à prolonger la partie existante vers Allemond d'une part et vers le Val de Livet puis Séchilienne d'autre part.

Pour ce faire, la communauté de communes de l'Oisans doit acquérir l'assiette foncière de ladite voie cyclable.

Dans ce contexte, une promesse unilatérale de vente pour le compte de :

Madame Paramelle-Carincotte Florence a été recueillie le 2 juillet 2021,

Madame Forot-Carincotte Sandrine a été recueillie le 22 juin 2021,

Madame Carincotte née Faure Marie-thérèse Emilienne Louise a été recueillie le 21 juin 2021,

pour un montant de **1,00 € / M² (UN EURO DU METRE CARRE).**

Elle concerne une parcelle située sur la commune d'Allemond,

Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface totale (m²)	Surface à acquérir (m²)	Surface restante au propriétaire (m²)
AD 349	Pissevache	1115	1115	0

Les promesses de vente, annexées à la présente délibération, stipulent que dès sa signature le preneur peut disposer du terrain afin de procéder à toutes investigations nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ci-avant exposée, située sur la commune d'Allemond pour un montant estimé de 1115€ (MILLE CENT QUINZE EUROS) pour approximativement 1 115m² (toutes indemnités comprises) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes qui seront la suite et la conséquence de ces démarches,

INDIQUE que les frais consécutifs à cette acquisition seront à la charge de la communauté de communes de l'Oisans.

DESIGNE Maître Gribaudo Claire, notaire, pour la rédaction des actes notariés à intervenir.

PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget.

20. Objet : ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE- TOURISME – VOIE VERTE : Acquisition de la Parcelle AB 350 (Allemond)

Le président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a débuté la phase 2 du projet de Voie Verte. Cette phase consiste à prolonger la partie existante vers Allemond d'une part et vers le Val de Livet puis Séchilienne d'autre part.

Pour ce faire, la communauté de communes de l'Oisans doit acquérir l'assiette foncière de ladite voie cyclable.

Dans ce contexte, une promesse unilatérale de vente pour le compte de

Madame Medavit née Carincotte Huguette a été recueillie le 12 juin 2021,

Madame Jarrand née Carincotte Monique a été recueillie le 2 juillet 2021,

Madame Carincotte Chantal a été recueillie le 2 juillet 2021,

Madame Paramelle-Carincotte Florence a été recueillie le 2 juillet 2021,

Madame Forot-Carincotte Sandrine a été recueillie le 2 juillet 2021,

Madame Carincotte née Faure Marie-Thérèse Emilienne Louise a été recueillie le 21 juin 2021,

pour un montant de **1,00 € / M² (UN EURO DU METRE CARRE)**.

Elle concerne une parcelle située sur la commune d'Allemond,

Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface totale (m²)	Surface à acquérir (m²)	Surface restante au propriétaire (m²)
AD 350	Pissevache	1 058	1 058	0

Les promesses de vente, annexées à la présente délibération, stipulent que dès sa signature le preneur peut disposer du terrain afin de procéder à toutes investigations nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ci-avant exposée, située sur la commune d'Allemond pour un montant estimé de 1 058€ (MILLE CENT CINQUANTE HUIT EUROS) pour approximativement 1 058m² (toutes indemnités comprises) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes qui seront la suite et la conséquence de ces démarches,

INDIQUE que les frais consécutifs à cette acquisition seront à la charge de la communauté de communes de l'Oisans.

DESIGNE Maître Gribaudo Claire, notaire, pour la rédaction des actes notariés à intervenir.

PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget.

21. Objet : ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE- TOURISME – VOIE VERTE : Acquisition de la Parcelle AB 293 (Le Bourg d'Oisans)

Le président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a débuté la phase 2 du projet de Voie Verte. Cette phase consiste à prolonger la partie existante vers Allemond d'une part et vers le Val de Livet puis Séchilienne d'autre part.

Pour ce faire, la Communauté de communes de l'Oisans doit acquérir l'assiette foncière de ladite voie cyclable.

Dans ce contexte, une promesse unilatérale de vente pour le compte de :

Monsieur Louis Alexandre Marius Chemin a été recueillie le 3 août 2021,

Monsieur Jean-Louis Georges Alexandre Chemin a été recueillie le 28 juillet 2021

Monsieur Georges Jacques René Chemin a été recueillie le 3 août 2021

Madame Chantal Geneviève Chemin a été recueillie le 3 août 2021

Monsieur Marc-André Philippe Christian Chemin a été recueillie le 30 juillet 2021

pour un montant de **1,00 € / M² (UN EURO DU METRE CARRE)**.

Elle concerne une parcelle située sur la commune de Le Bourg d'Oisans

Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface totale (m²)	Surface à acquérir (m²)	Surface restante au propriétaire (m²)
----------------------	----------	---------------------	-------------------------	---------------------------------------

AD 293	Les Farniers	11 022	930	10 092
--------	--------------	--------	-----	--------

Les promesses de vente, annexées à la présente délibération, stipulent que dès sa signature le preneur peut disposer du terrain afin de procéder à toutes investigations nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ci-avant exposée, située sur la commune du Bourg d'Oisans pour un montant estimé de 930€ (NEUF CENT TRENTE EUROS) pour approximativement 930m² (toutes indemnités comprises) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes qui seront la suite et la conséquence de ces démarches,

INDIQUE que les frais consécutifs à cette acquisition seront à la charge de la communauté de communes de l'Oisans,

DESIGNE Maître Gribaudo Claire, notaire, pour la rédaction des actes notariés à intervenir,

PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget.

22. Objet : ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – TOURISME : Parc National des Écrins – Grand tour des Écrins en VTT

Le président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a délibéré le 10 décembre 2020 sur le projet de grand tour des Écrins en VTT. Il rappelle que le conseil communautaire a rendu un avis favorable sous réserve d'une validation par les communes concernées.

Il précise qu'il a été organisé sur le territoire une concertation avec l'ensemble des communes qui ont validé le tracé avec parfois des aménagements à réaliser et des modifications mineures qui seront réalisées dans le cadre d'Oisans sentier.

Il précise que pour pérenniser ce tracé la communauté de communes de l'Oisans et le Parc national des Écrins doivent signer une convention qui acte les missions et les engagements de chacun. :

- La communauté de communes de l'Oisans doit entretenir les itinéraires et la signalétique et promouvoir l'itinéraire.
- Le Parc National des Écrins s'acquitte de la cotisation Grande Traversée VTT à la FFC, finance les plaquettes de balisage, promeut l'itinéraire et le topoguide.

Le président donne lecture de la convention comme annexée à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider la convention tel qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

.....

Remarque :

Jean-Louis ARTHAUD demande si le Grand Tour des Ecrins emprunte strictement des tracés du PDIPR ?

Yves MOIROUX indique que ce ne sera pas exclusivement sur des tracés PDIPR, mais également sur des tracés communaux. L'ensemble du parcours a été validé officiellement par les communes concernées.

23. Objet : ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – TOURISME : Moyenne Romanche – Projet d'aménagement à destination des kayakistes du seuil des Clavaux

Le Président rappelle le projet de démantèlements des six centrales de la vallée de la Romanche et plus précisément celui du seuil des Clavaux.

Il présente la demande de la Fédération française de Canoë-Kayak d'aménager le seuil, tel que annexé à la présente délibération, pour:

- créer en amont de débarquement qui permettra aux pratiquants de vérifier le franchissement de l'ouvrage,
- un seuil d'embarquement aval lorsque les conditions ne sont pas réunies pour le franchissement de l'ouvrage un chemin de portage entre les deux points qui passera sur la future voie verte pour les raftings,
- que l'ouvrage de franchissement soit adapté pour la passe à canoë-kayak.

Il précise qu'EDF étudie la possibilité de création de ces ouvrages qui permettront d'acter ou non leur faisabilité. Le montant de cet investissement sera supporté par EDF.

Le président attire l'attention sur la nécessité d'avoir des éléments plus précis pour estimer les éventuels conflits d'usages, ainsi que mesurer les coûts d'entretien et la responsabilité de la communauté de communes de l'Oisans dans l'aménagement final.

Il précise enfin que la Dreal n'autorise pas sur la portion de la Romanche visée par de démantèlement, la pratique du Canoë-Kayak et qu'elle pourra revoir sa décision en 2024, une fois les travaux terminés.

Ces aménagements ouvrent donc une perspective sur l'avenir.

Vu l'avis de principe favorable de Monsieur le Maire de Livet,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REND un avis favorable sous réserve d'une validation ultérieure des aménagements finaux,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

.....

Remarque :

Pierre GANDIT indique que cette opportunité n'est actuellement pas autorisée réglementairement (malgré des pratiquants vus). Mais les financements proposés dans le cadre des travaux en cours par EDF, permettront de prévoir d'ores et déjà ces aménagements pour une utilisation future. Cette délibération nous est demandée par EDF pour obtenir un accord quant à la nature de ces aménagements.

24. Objet : ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – TOURISME : Rénovation des Bureaux d'Informations Touristiques de l'Oisans

Le Président rappelle le projet de rénovation des BIT de l'Oisans. Les structures actuelles sont vieillissantes et présentent des conditions d'accueil qui ne sont pas homogènes et pas assez fonctionnelles.

La rénovation des BIT constitue un enjeu essentiel pour nos structures touristiques. Oisans Tourisme, en tant qu'office de tourisme intercommunale, a obtenu la Marque Qualité Tourisme® en janvier 2021 sous réserve de réaliser des travaux dans ses BIT avant fin 2022. Cette Marque est elle-même indispensable pour conserver le classement de l'office en Catégorie 1.

L'objectif majeur du projet est de renvoyer une image professionnelle de nos structures et d'accueillir nos clients dans les meilleures conditions possibles. Nous devons amener de la modernité, de nouvelles fonctionnalités (notamment isoler la partie accueil de clientèle et back office) et harmoniser à l'échelle de l'Oisans l'identité visuelle tout en conservant des spécificités par commune et en faisant ressortir l'identité montagne de notre destination.

Cette rénovation permettra de gagner en qualité d'accueil et en productivité. L'enveloppe globale du projet est estimée à 400 000 € TTC.

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet dans son intégralité, compte-tenu du poids économique que représente le tourisme sur le territoire de l'Oisans et des enjeux en découlant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces de la consultation ci-dessus indiquées et toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions associées au projet.

25. Objet : ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – ÉCONOMIE : Participation de la Communauté de communes de l'Oisans au Salon Mountain Planet 2022

Suite au report de l'édition 2020, ALPEXPO organisera à Grenoble, du 26 au 28 avril 2022, la prochaine édition du Mountain Planet, salon mondial de l'aménagement de la Montagne.

Avec 925 exposants et marques sur 42 000 m², Mountain Planet est la référence mondiale des acteurs de l'industrie et de l'économie montagnarde. Ses 18 000 visiteurs en provenance de 63 pays en font une plateforme d'échanges incontournable bénéficiant d'un rayonnement international au cœur de la capitale des Alpes.

Pour l'édition 2022 un **stand collectif sous la bannière Grenoble Alpes** rassemblant les parties prenantes du développement économique de la montagne Iséroise: collectivités locales, institutions et entreprises innovantes souhaitent à nouveau la mise en œuvre d'un espace commun regroupant les collectivités locales, les institutions et un pôle d'entreprises innovantes.

Comme lors des éditions précédentes, la Communauté de Communes de l'Oisans a toute sa place sur ce stand, qui permettra de renforcer la stratégie du territoire sur le développement des innovations et du cycle notamment. En effet, notre présence sur cet événement sera l'occasion de faire connaître nos actions, d'échanger avec des entreprises pouvant être intéressées pour collaborer avec nous.

Grenoble Alpes Métropole assure la coordination de ce projet qui se concrétisera par la mise en place d'une convention de partenariat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la participation à Mountain Planet, à hauteur de 5000 € TTC,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

26. Objet : ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – EMPLOI ESPACE FRANCE SERVICES : Soutien financier exceptionnel à la Mission locale Alpes Sud Isère

Le Président rappelle que la Mission locale Alpes Sud Isère est un acteur clé de l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans dans leur parcours de formation et d'emploi. Dans le cadre de son accompagnement des jeunes du territoire, la Mission locale Alpes Sud Isère assure des permanences, deux jours par semaine, à l'Espace France Services de l'Oisans.

L'objectif de la Mission locale Alpes Sud Isère est de proposer à chaque jeune un parcours cohérent de formation et d'insertion, avec le souci réaffirmé de faire reculer toutes les pratiques discriminatoires. L'association aide les jeunes de – de 26 ans à résoudre l'ensemble des problématiques que pose la recherche d'emploi, la construction et la réalisation d'un projet socio-professionnel et formation.

Une convention relative au co-financement de la Mission locale Alpes Sud Isère détermine la participation financière de la communauté de commune de l'Oisans au fonctionnement de l'association à hauteur de 1.97€ par habitant pour l'année civile 2021.

La Mission locale Alpes Sud Isère a fait la demande à la collectivité d'une aide exceptionnelle de 5 000€ dans le cadre du financement d'un véhicule.

En effet, la Mission Locale est propriétaire depuis 2013 d'une Renault Clio essence qui a aujourd'hui un peu plus de 90 000 kilomètres. Ce véhicule sert particulièrement à effectuer les trajets depuis le siège social de la Mission Locale vers les permanences, particulièrement celle de Bourg d'Oisans (2 fois minimum par semaine) ainsi que les déplacements vers les territoires Matheysin et du Trièves (1 à 2 fois par semaine). Ce véhicule sert également à déplacer des jeunes vers des forums, salons de l'emploi ou des rencontres avec des partenaires ou des employeurs lorsqu'ils ne sont pas mobiles. Aujourd'hui ce véhicule est vieillissant et commence à entraîner des frais. Il convient de le changer.

Le véhicule envisagé à l'achat est une Citroën C3, dont le coût total est de 22 526€. A ce jour, l'association a sollicité les trois communautés de communes concernées par l'utilisation de ce véhicule : l'Oisans, la Matheysine et le Trièves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association de 5 000€, subvention dédiée à l'achat d'un nouveau véhicule.

27. Objet : COMMUNICATION – Groupement de commande – Accord-cadre à bons de commande pour l'impression de brochures et prospectus

Le Président rappelle à l'assemblée la constitution du groupement de commande avec Oisans Tourisme pour l'impression de brochures et prospectus lors du conseil communautaire en date du 20 mai 2021.

Il indique que la communauté de communes de l'Oisans a lancé un avis d'appel d'offre, accord-cadre à bons de commande le 22 juillet 2021 avec une remise des offres fixée au 10 septembre 2021 à 12h00.

2 offres pour chacun des lots est parvenue dans les délais. Elles ont été ouvertes et analysées par les services de la communauté de communes de l'Oisans.

Après analyse, il a été décidé, par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 29 septembre 2021 à 14h00, de retenir l'entreprise Imprimerie Courand et Associés situé 82, route de Crémieu 38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir pour l'accord-cadre à bon de commande l'entreprise Imprimerie Courand et Associés, situé au 82, route de Crémieu 38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces de l'accord-cadre ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

28. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MOBILITE : Stratégie mobilité - Etude de faisabilité des projets de liaisons câblées pour une mobilité durable en Oisans

Le Président rappelle qu'en matière de mobilité, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) va être recrutée pour accompagner la Communauté de communes de l'Oisans pour définir son schéma stratégique des mobilités internes et externes dans le cadre du SCoT Oisans. Pour approfondir ce travail, une étude de faisabilité des projets de liaisons câblées pour une mobilité durable en Oisans va être menée.

Ledit cahier des charges a été publié le jeudi 29 juillet. Il est demandé aux bureaux d'études que les liaisons câblées soient pensées pour différents usages (ski, piétions, liaison urbaines, vélo, randonnées,

transport de marchandises...), afin qu'elles soient durables dans le temps, en contribuant à l'adaptation du territoire face aux défis environnementaux et aux changements climatiques. Ainsi, elles devront être étudiées sous l'angle d'une utilisation la plus large possible, pour le territoire, en temporalité toutes saisons, et usages: activités sportives, activités de loisirs, mobilité quotidienne et touristique (transaltitude), économique et de service publics (ordures ménagères, transports scolaires...) en lien avec la stratégie de mobilité du territoire de l'Oisans.

La consultation comprend 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Définition, opportunités écologiques et priorisation des tracés.
- Tranche optionnelle 1, activable par projet : Etudes techniques et financières.
- Tranche optionnelle 2, activable par projet : Etudes environnementales des liaisons décarbonnées à construire et dossier UTN.

Les projets ciblés par la présente étude sont :

- La création d'une liaison par câbles entre le coeur de la station de l'Alpe d'Huez et le coeur de la station des 2 Alpes dans le cadre de la liaison globale intermassif d'altitude l'Oisans (de Vaujany aux Deux Alpes)
- La création d'un ascenseur valléen entre la commune centre, Bourg d'Oisans, et le village d'Huez, déjà relié par un transport câblé à la station en cours de rénovation ;
- La création d'un ascenseur valléen entre le Freney et Mont de Lans, en extension des remontées mécaniques existantes ou en projet entre Mont de Lans et les Crêtes ;
- La création d'un ascenseur valléen connectant les hameaux de Vaujany allant du Verney à la station de Vaujany.
- L'étude du fonctionnement et du potentiel changement de tracé de l'actuel ascenseur reliant Venosc aux 2 Alpes.
- L'étude du modèle économique d'exploitation de l'ascenseur valléen reliant Allemond à Oz-en-Oisans.

La présente étude ne cible pas de projets sur le domaine skiable. En revanche, les remontées mécaniques déjà existantes sur celui-ci pourront être optimisées ou mutualisées en étant réutilisées pour d'autres usages.

Suite à la remise des offres du vendredi 10 septembre à 12h, 3 offres ont été reçues dans les délais. L'audit des bureaux d'étude est prévu le mardi 21 septembre. A l'issue des auditions, des questions et demandes de précisions d'offres, sur le volet environnemental et technico-économique, ont été adressées aux trois entreprises. Toutes ont apporté des compléments à leur offre. Ces réponses ont pu être intégrées dans leur mémoire technique contractuel.

Les offres ont été analysées et présentées à la CAO du mercredi 29 septembre. La CAO a décidé de retenir le groupement composé du Cabinet E.R.I.C. et de MDP, situés respectivement 13 bis rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET PARISSET et 5A chemin de la Dhuy 38240 MEYLAN, pour un montant de 185 775.00 € HT, soit un montant de 222 930.00 € TTC pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2. Les tranches optionnelles seront déclenchées au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir pour l'Etude de faisabilité des projets de liaisons câblées pour une mobilité durable en Oisans, le groupement composé du Cabinet E.R.I.C. et de MDP, situés respectivement 13 bis rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET PARISSET et 5A chemin de la Dhuy 38240 MEYLAN, pour un montant de

185 775.00 € HT, soit un montant de 222 930.00 € TTC pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces de l'accord-cadre ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

29. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – MOBILITE : Subventions pour la réalisation de l'étude d'impacts sociaux et environnementaux relatives aux 5 liaisons par câble identifiées en Oisans

Par convention signée le 18 janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Oisans était bénéficiaire d'une subvention de 500 000 € pour l'étude préalable à la liaison par câble Alpe d'Huez-2 Alpes. Cette subvention était caduque au 18 janvier 2021.

Une avance de 150 000 € correspondant à 30% du montant de la subvention a été versée à la Communauté de Communes de l'Oisans fin 2017.

La Communauté de communes a finalisé et mandaté des AMO technique, environnementale et financier, pour un montant total de 193 714.44 € HT au lieu de 1 000 000 € HT prévus dans la convention départementale. Le Département aurait donc dû verser à la CCO une subvention finale de 96 857 € (50 % du coût réel HT).

Par conséquent, le Département a versé à la Communauté de communes un trop perçu qui s'élève à 53 143 €.

La commission permanente du Département du 28 mai 2021 a pris les trois décisions suivantes :

- 1) De résilier la convention conclue entre le Département et la Communauté de communes de l'Oisans concernant la réalisation des études préalables de la liaison les 2 Alpes – Alpe d'Huez et de ne pas verser en conséquence le solde de la subvention.
- 2) D'émettre auprès de la Communauté de communes de l'Oisans un titre de recette de 53 143 € correspondant aux prestations d'études non justifiées.
- 3) D'allouer à la Communauté de Communes de l'Oisans une subvention de 104 167 € soit 50 % d'un montant prévisionnel de 208 333 € HT, pour la réalisation de l'étude d'impacts socio-économiques et environnementaux, relative aux 5 liaisons par câble identifiées en Oisans.

Pour précision, les 5 liaisons concernées sont :

- Le Bourg d'Oisans – l'Alpe d'Huez
- l'Alpe d'Huez – les 2 Alpes
- Venosc – les 2 Alpes
- Le Freney d'Oisans - Mont de Lans
- Le Verney- Vaujany

Le projet de convention financière avec le Département pour la nouvelle subvention votée de 104 167 € est annexé à la présente délibération.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les propositions exprimées par le Département de l'Isère au sujet des subventions relatives aux études préalables des projets de liaisons sur le territoire de l'Oisans, notamment pour clôturer l'ancien dossier de demande de subvention et prendre part aux nouveaux projets,

AUTORISE le Président à reverser au Département le trop perçu de 53 143 € après réception du titre exécutoire,

AUTORISE le Président à signer la convention financière stipulant le vote de la subvention de 104 167 € pour la réalisation de l'étude d'impacts socio-économiques et environnementaux, relative aux 5 liaisons par câble identifiées en Oisans, et à signer tout document se rapportant à cette décision.

30. Objet : SERVICE A LA POPULATION – CULTURE - RMO : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques et du déploiement du logiciel commun, le règlement de fonctionnement du réseau a été validé lors du Conseil communautaire du 7 novembre 2021.

Le règlement de fonctionnement est à destination des techniciens du réseau (bibliothécaires et bénévoles) et vient préciser les conditions de mise en œuvre du réseau définis par la « Convention de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Oisans ». Il précise le partage des rôles et responsabilités entre la Communauté de Communes et les communes, les outils mis en œuvre, les procédures relatives aux collections et aux acquisitions, la politique de prêts, la politique tarifaire et le développement des actions culturelles. Ce règlement est nécessaire au bon fonctionnement du réseau et permet de favoriser l'égalité d'accès aux services et aux collections.

Le règlement de fonctionnement du RMO actuel nécessite une mise à jour qui tient compte de ses évolutions. Une nouvelle version actualisée est donc proposée, qu'il convient de valider.

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement de fonctionnement du RMO,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REAFFIRME la volonté de la Communauté de Communes de l'Oisans de favoriser l'accès à la lecture sur le territoire ;

VALIDE le règlement de fonctionnement tel qu'annexé à la présente délibération.

.....

Question :

Yves GENEVOIS demande quel est le premier bilan du fonctionnement de la navette RMO ?

Bernard MICHEL indique qu'il y a des points à améliorer, un bilan chiffré est réalisé, il sera présenté lors de la commission culture du 12 octobre prochain. Cette navette permet déjà des échanges d'ouvrages très concrets sur le territoire.

31. Objet : SERVICE A LA POPULATION – CULTURE : CTEAC – CONVENTION AVEC LES JOURNALISTES EN RESIDENCE

Dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture conclue pour 3 ans depuis juillet 2019 avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, la Direction Académique des services de l'Education nationale de l'Isère, le Département de l'Isère, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CAF de l'Isère, la Communauté de Communes de l'Oisans organise une résidence de journalistes entre le 7 juin et le 31 décembre 2021. Suite à un appel à candidatures, quatre journalistes du collectif Presse-Papiers ont été retenus pour mener des actions sur tout le territoire de l'Oisans à destination des scolaires et des publics non scolaires (de 8 à 25 ans) à des fins de médiation et d'éducation aux médias et à l'information.

Le projet conçu par les journalistes pourra prendre diverses formes, mais il devra nécessairement inclure les dimensions suivantes :

- Le projet devra inclure la réalisation d'un petit reportage sur l'Oisans
- Des interventions auprès des deux classes média de 6e du collège et auprès de 3 classes de l'école du Marronnier à Bourg d'Oisans et de 2 classes de l'école d'Allemond
- Des interventions hors temps scolaire : à l'école de musique, dans les bibliothèques, avec les jeunes du DRE...
- Une restitution de la résidence qui pourra prendre diverses formes (plateau radio, journal diffusé dans les bibliothèques, blog dédié, exposition de photographies...).

Le budget disponible pour le coût total de la présence journalistique (rémunération et toutes taxes) est de 16 000€ incluant les temps de repérage, de préparation et d'intervention ainsi que l'hébergement pour un minimum de 110 heures d'intervention. Les frais de déplacement sont pris en charge par la collectivité, dans la limite de 2000 euros. Le montant total pour cette résidence s'élève donc à 18 000 €. Le remboursement des frais d'hébergement s'effectuera après réception des factures transmises par les journalistes. Un arrêté individuel de nomination d'un agent vacataire précise que les journalistes seront payés à un taux horaire de 60 euros nets de l'heure par personne après service fait.

Les dépenses sont inscrites sur le service P06 à l'article 611 du budget 2021 de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de partenariat à signer la convention avec les journalistes.

32. Objet : SERVICE A LA POPULATION – ENFANCE JEUNESSE – Convention relative à la mise à disposition d'un local jeunesse

Le Président rappelle à l'assemblée que les élus du territoire de l'Oisans ont reconnu la nécessité de doter les jeunes du territoire de l'Oisans d'un local leur permettant de se réunir en sécurité pour créer du lien social et partager des activités communes.

Si la Communauté de Communes de l'Oisans n'a pas la compétence sur le volet jeunesse, elle assure néanmoins un rôle de coordination des actions et de mutualisation des ressources et moyens, notamment à travers le PEDT (Projet Educatif de Territoire) et la CTG (Convention Territoriale Global) intégrant le CTJ (Contrat Territorial Jeunesse). L'échelle communale reste celle

de la proximité et de la mise en œuvre des politiques. Des disparités persistent d'une vallée à l'autre.

La grande disparité des services émergents au sein des communes conforte la nécessité de mettre en place une politique globale à destination de la jeunesse sur le territoire. L'articulation des deux échelles de compétences (communale et intercommunale) peut être nécessaire comme levier à la mise en place de futurs projets.

Fruit d'une collaboration entre la CCO et le centre intercommunal d'action sociale (CIAS), il a été convenu que la CCO organiserait la remise en état d'un local appartenant à la commune du Bourg d'Oisans, local qui serait ensuite mis à disposition du CIAS, qui a récemment recruté un animateur jeunesse qui sera notamment en charge de la gestion de ce local.

Le local visé est situé dans un ensemble immobilier dit « L'Axinite Local jeunesse » sis rue Au-dessus du Bourg 38520 Le Bourg d'Oisans, d'une surface hors-œuvre brute d'environ 120 m². Il sera mis à disposition par la commune du Bourg d'Oisans à titre gratuit, à compter du 01/10/2021.

Vu ladite convention,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE la convention de mise à disposition du local jeunesse situé dans un ensemble immobilier dit « L'Axinite Local jeunesse » sis rue Au-dessus du Bourg 38520 Le Bourg d'Oisans.

AUTORISE le premier vice-président à signer ladite convention.

33. Objet : SERVICE A LA POPULATION - SANTE SOLIDARITE : Aménagement d'un pôle paramédical dans les locaux existants – Lot 00 Démolition/Désamiantage – Prix nouveau – Avenant 1

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 12 novembre 2020, relative à l'attribution du marché travaux pour l'aménagement d'un pôle paramédical dans les locaux existant à Rioupéroux, concernant le lot 00 Démolition/Désamiantage entreprise TMBI, 71 Impasse du Petit Pont, 13400 AUBAGNE pour un montant de 21 235.00 € HT soit un montant de 25 482.00 € TTC

A ce jour, il convient de passer un avenant pour intégrer ces deux postes figurant dans le CCTP mais n'apparaissant pas dans le DPGF :

- poste 4.7 démolition de la paillasse infirmières : 876.00 € HT
- poste 4.8 dépose des sanitaires PMI : 180.00 € HT

Le montant total des deux postes à intégrer au marché est de 1 056.00 € HT soit 1 267.20 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 22 291.00 € HT, soit 26 749.20 € TTC.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 29 septembre 2021 à 14h00 a donné un avis favorable pour l'intégration des deux postes : poste 4.7 démolition de la paillasse infirmières et le poste 4.8 dépose des sanitaires PMI.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces de l'avenant 1 ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

34. Objet : SERVICES TECHNIQUES ET DECHETS – CENTRE DE TRI : Choix des modalités de financement de l'opération de construction du Centre de tri – Groupement de commande GAM

Exposé des motifs :

La Communauté de commune de l'Oisans s'est engagée par la convention délibérée le 27/09/2018 dans un groupement de commande avec 6 autres collectivités du Sud Isère pour la mutualisation de la construction des équipements de traitement et valorisation des déchets, structurants pour notre territoire : un centre de tri et une usine d'incinération et de valorisation énergétique situés à La Tronche.

Grenoble Alpes Métropole pilote les opérations et porte le marché pour le compte du groupement. Le marché pour le centre de tri 'Athanol' a été attribué à Dalkia Waste Energie pour un montant global de 53,4 millions d'euros HT, avec une quote part de 598 000 euros pour la CCO.

La convention constitutive d'un groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement, c'est-à-dire Grenoble Alpes Métropole, assure le préfinancement des travaux, les autres partenaires devant participer annuellement à l'opération au prorata de la capacité réservée dans la future installation, cf le tableau ci-dessous :

Participations à l'opération Construction du centre de tri
Montant HT avec formules de calcul

Libellé dépenses	nature	Montant total	Montant 2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Montant hors taxe + révision hors taxe	2313	53 197 000	1 494 084	11 562 395	18 129 835	20 711 600	1 147 723	151 362	53 197 000
Avance montant sans TVA	238		890 235			-890 235			0
Prime maîtrise d'œuvre HT	2313	200 000	200 000						200 000
insertion marché	2033	3 000	3 000						3 000
TOTAL		53 400 000	2 587 319	11 562 395	18 129 835	19 821 365	1 147 723	151 362	53 400 000
PARTICIPATION HORS SUBVENTION	Imputation	Part des partenaires	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Voironnais	1318	8,24%	213 195	952 741	1 493 898	1 633 280	94 572	12 472	4 400 160
Grésivaudan	1318	4,27%	110 479	493 714	774 144	846 372	49 008	6 463	2 280 180
Saint-Marcellin	1318	2,82%	72 962	326 060	511 261	558 962	32 366	4 268	1 505 880
Matheysine	1318	0,84%	21 733	97 124	152 291	166 499	9 641	1 271	448 560
Oisans	1318	1,12%	28 978	129 499	203 054	221 999	12 855	1 695	598 080
Trièves	1318	1,24%	32 083	143 374	224 810	245 785	14 232	1 877	662 160
GAM	1318	81,47%	2 107 889	9 419 883	14 770 377	16 148 466	935 050	123 315	43 504 980
TOTAL			2 587 319	11 562 395	18 129 835	19 821 365	1 147 723	151 362	53 400 000

Ainsi, Grenoble Alpe Métropole, demande à chaque partenaire de se positionner sur un mode de financement pour 2022, à savoir, soit un apport en fonds propres soit une participation aux emprunts de référence (taux projeté de 0.763%) ou un apport partiel en fonds propres et le solde sous forme d'une participation aux emprunts de référence.

Pour l'année 2022, la collectivité fait le choix du financement sur fonds propres, pour un montant de 203 054€.

Pour l'année 2021, la collectivité avait opté pour le financement par emprunt, et souhaite finalement opter pour le financement sur fonds propres, pour la somme de 129 499€.

Pour mémoire, une régularisation (positive ou négative) sera opérée en courant d'année N+1 en fonction des paiements effectifs du coordonnateur. Cette régularisation intégrera le reliquat de TVA payée et non récupérée par la Métropole, ni par la voie fiscale, ni par le FCTVA.

Où cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix du financement en fonds propre pour 2021 et 2022,

AUTORISE le président à signer tous les documents s'y rattachant.

35. Objet : SERVICES TECHNIQUES ET DECHETS - BATIMENTS : Entretien et nettoyage des bâtiments – Lots 1-2-3-4 – Modification de la cadence de la révision de prix

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 8 décembre 2020, relative à l'attribution du marché pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments - 4 lots, à l'entreprise ALP'ENTRETIEN, 38860 LES DEUX ALPES

Il est noté dans le Cahiers des Clauses administratives particulières au point 4.2 - Modalités de variation des prix : « Les prix sont révisés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la Formule : $C_n = 15.0\% + 85.0\% (001664321 (n-0) / 0001664321 (o))$ »

Après proposition du titulaire du marché pour une révision de prix annuellement, il convient de passer un avenant afin de modifier les termes de la révision de prix pour ce marché, pour lequel il faudra lire : « Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la Formule : $C_n = 15.0\% + 85.0\% (001664321 (n-0) / 0001664321 (o))$ ».

La commission d'appels d'offres, s'est réunie le 29 septembre à 14h00 et a donné un avis favorable.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces de l'avenant 1 ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

36. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Président informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la communauté de communes de l'Oisans.

Pôle services techniques et traitement des déchets /Service compostage

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise N° K053-2021-09-29

Motif d'ouverture du poste : promotion interne

Grade ouvert : agent de maîtrise

Nombre d'heures hebdo : 29 heures

Description de l'emploi occupé : Chargé du compostage et Maître composteur

Pôle services techniques et traitement des déchets /Service collecte PFT

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise N° J05-2021-09-35

Motif d'ouverture du poste : promotion interne

Grade ouvert : agent de maîtrise

Nombre d'heures hebdo : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Mécanicien du parc motorisé

Pôle services à la population, service Multi accueil Les Bambins

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des Auxiliaire de puériculture N° L06-2021-10-35

Motif d'ouverture du poste : Intégration directe

Grade ouvert : Auxiliaire de puériculture

Nombre d'heures hebdo : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Auxiliaire de puériculture

Renouvellement du contrat de droit privé, Parcours Emploi Compétences jeunes (PEC jeunes) : L06-2021-09-35 H

Motif de recrutement : renouvellement du recrutement Parcours Emploi compétences jeunes (PEC jeunes) **pour 3 mois, renouvelables jusqu'à 1 an** à compter du 15 septembre 2021 pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap et poursuite de l'acquisition de compétences spécifiques sur l'accueil du jeune enfant.

Grade ouvert : néant

Nombre d'heures hebdo : 35 heures, (Dans notre région l'aide de l'état est de 65% du SMIC sur 30 heures)

Description de l'emploi occupé : Assistant(e) petite enfance

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des Assistant socio-éducatif à 32 heures N° N03-2021-10-32

Motif d'ouverture du poste : augmentation des horaires (ouverture du poste à 28 heures erronée)

Grade ouvert : assistant socio-éducatif

Nombre d'heures hebdo : 32heures

Description de l'emploi occupé : conseillère conjugale

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

	Somme de Nombre de poste en juillet 2021	Somme de Nombre de poste en septembre 2021	Nombre de POSTES POURVUS	ETP
[-] Direction	2	2	2	1
[-] Direction générale	2	2	2	1
[-] Oisans tourisme	2	2	1	1
[-] Promotion et accueil touristique	2	2	1	1
Adjoint administratif	2	2	1	1
[-] Services techniques et traitement des déchets	57	59	38	31.8
[-] Collecte, PFT	32	33	22	16
Adjoint technique	10	10	4	4
Adjoint technique principal deuxième classe	7	7	7	1
Adjoint technique principal première classe	11	11	8	8
Agent de maîtrise	1	2	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1	1	1
Ingénieur principal	1	1	1	1
Technicien	1	1	0	0
[-] Compostage	3	4	2	1.8
Adjoint technique principal deuxième classe	1	1	0	0
Adjoint technique principal première classe	2	2	2	1
Agent de maîtrise	0	1	0	0.8
[-] Déchèteries	6	6	5	5
Adjoint technique	4	4	4	4
Adjoint technique principal première classe	1	1	0	0
Technicien	1	1	1	1
[-] Entretien des locaux	2	2	0	0
Adjoint technique	1	1	0	0
Adjoint technique principal seconde classe	1	1	0	0
[-] Quai de transfert	1	1	1	1
Adjoint technique	1	1	1	1
[-] SEPEP	5	5	2	2
Adjoint technique	2	2	1	1
Adjoint technique principal deuxième classe	2	2	1	1
Agent de maîtrise	1	1	0	0
[-] Services techniques	2	2	2	2
Adjoint technique	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1	1
[-] Tri des déchets	6	6	4	4
Adjoint technique	2	2	2	2
Adjoint technique principal deuxième classe	3	3	1	1
Adjoint technique principal première classe	1	1	1	1

▢ Attractivité du territoire- Economie et tourisme	31	31	23	18.4
▢ Abattoir	2	2	1	0.57
Adjoint technique	2	2	1	0.57
▢ Développement économique	2	2	2	1
Attaché	2	2	2	1
▢ Diversification Touristique	2	2	2	1.5
Attaché	2	2	2	1.5
▢ Ecole de musique	16	16	12	9.43
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	5	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10	10	8	5.43
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	1	1
▢ réhabilitation et recommercialisation hébergement touristique de loisir	1	1	0	0
Ingénieur	1	1	0	0
▢ Réseau médiathèques de l'Oisans	2	2	1	1.6
Adjoint administratif	1	1	0	0.6
Bibliothécaire	1	1	1	1
▢ Espace France Services	5	5	4	3.5
Adjoint administratif	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	0.5
▢ Clauses sociales	1	1	1	0.8
Attaché	1	1	1	0.8
▢ Aménagement du territoire et environnement	7	7	5	5
▢ AUTORISATION DU DROIT DES SOLS	2	2	2	2
Adjoint administratif	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	1
▢ Service du Plan Climat Energie Territorial	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1	1
▢ Service SCOT(shéma de cohérence territoriale)	1	1	0	0
Ingénieur	1	1	0	0
▢ Natura 2000	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	1
▢ Espaces naturels sensibles locaux	1	1	0	0
Ingénieur	1	1	0	0
▢ Schéma de cohérence territoriale et mobilité	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
▢ Service généraux	3	3	2	2
▢ Service administratif	3	3	2	2
Attaché	2	2	1	1
Rédacteur	1	1	1	1
▢ Services à la population	28	31	23	21.99
▢ Centre de planification et d'Education Familiale CPEF	2	4	2	2.04
Adjoint administratif	1	1	1	0.33
Assistant socio-éducatif	1	3	1	1.71
▢ Cycling Lab	1	1	1	0.5
Attaché	1	1	1	0.5
▢ DRE	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
▢ RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	1	1	1	1
Assistant socio-éducatif	1	1	1	1
▢ service éducation	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1	1
▢ Multi accueil	22	23	17	16.45
Adjoint technique	1	1	0	0
Agent social	11	11	8	7.85
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1	0	0
Infirmier en soins généraux hors Classe	2	2	2	1.6
Moniteur- Educateur et intervenant familial	1	1	1	1
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	1	1
Agent social principal seconde classe	3	3	3	3
Educateur de jeunes enfants	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	0	1	0	0
▢ Ressources et moyens	15	15	12	10.8
▢ Comptabilité	6	6	5	4.6
Adjoint administratif	1	1	1	0.6
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	2	2
Attaché	1	1	1	1
Rédacteur	1	1	1	1
▢ RH	4	4	3	2.8
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0	0
Attaché principal	1	1	1	1
rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1	0.8
▢ SERVICE COMMUN SECRETARIAT PETITES COMMUNES	4	4	4	3.4
Adjoint administratif	4	4	4	3.4
▢ SIG	1	1	0	0
Ingénieur	1	1	0	0
Total général	145	150	516	91.99

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau d'actualisation des effectifs tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rattachant à cette actualisation des effectifs de la Communauté de communes de l'Oisans.

QUESTIONS DIVERSES

- Tableau d'information sur les investissements 2021

Le document a été remis sur table pour présenter les avancements sur le programme des investissements 2021.

- Information à l'assemblée

Alain GINIES, Maire d'Allemond, informe l'assemblée d'un courrier à venir à destination du Président et des vice-présidents en charge des mobilités et de l'aménagement du territoire au sujet de l'eau d'Olle Express et en donne lecture oralement aux délégués présents.

Le président indique que dès réception du courrier, les réponses seront apportées par les élus concernés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fin de réunion à 19h45

Fait au Bourg d'Oisans, le 1^{er} octobre 2021

Le Président
Guy VERNEY
Maire du Bourg d'Oisans

